

MONTIGNY-LENCOUP MAGAZINE

#28 - Janvier 2021



Retrouvez toute l'info de votre commune en continu
> www.montigny-lencoup.fr



**MONTIGNY
LENCOUP**

Village Rural de Bassée-Montois

SOMMAIRE

- 2 Sommaire
- 3 Infos Pratiques
- 4 Edito du Maire
- 6 Vie Municipale
- 18 Le Conseil Municipal 2020
- 19 Les Commissions
- 20 L'Intercommunalité
- 26 Le Budget
- 28 La Vie Communale
- 36 Les Associations
- 38 L'Etat Civil 2019 & 2020
- 39 Les Bonnes Pratiques
- 40 Les Services
- 42 Démarches Administratives
- 43 Numéros Utiles

MONTIGNY-LENCOUP MAGAZINE est une publication de la Commune de Montigny-Lencoup
Editeur : Mairie de Montigny-Lencoup - mairiemontignylencoup77520@gmail.com
Responsable de la publication : Le Maire- Comité de rédaction : Conseil Municipal
Impression : Imprimerie de Nangis

INFOS PRATIQUES

LA MAIRIE

01 60 96 72 04
mairiemontignylencoup77520@gmail.com
www.montigny-lencoup.fr

Heures d'ouverture au public (Mairie & Agence Postale)

Lundi - Mercredi - Vendredi
de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00
Mardi - Jeudi - Samedi
de 9h00 à 12h00

LES ÉCOLES

Ecole Primaire

5, rue Montmart
01 60 96 71 46 - 01 64 70 24 07 - 06 75 45 63 49

Ecole Maternelle

1, rue André Chenier
01 60 96 71 30

Pièces à fournir pour une inscription

Certificat délivré par la Mairie (à retirer au préalable)
Fiches de renseignements à remplir au préalable
Livret de Famille
Carnet de Santé (Certificat de vaccination)
En cas de divorce ou de séparation, copie du jugement

LE PÉRISCOLAIRE

Fonctionne les jours de classe

La Cantine

le repas : 5,20 €

La Garderie le matin

A partir de 7h30 jusqu'au début des cours
prix : 2,50 €

le soir

de la fin des cours jusqu'à 18h30 au plus tard
prix : 2,50 €

Les inscriptions doivent être faites obligatoirement le jeudi avant 11 h 30 auprès du secrétariat de mairie, pour la semaine suivante.

LA BIBLIOTHÈQUE

Mairie – Place Trudaine
77520 MONTIGNY-LENCOUP
01 60 96 72 04

Horaires d'ouverture : ceux de la Mairie

La Bibliothèque Municipale met à votre disposition plus de 1 500 ouvrages de tous styles.

La participation de la Médiathèque Départementale permet d'avoir un large éventail de choix d'ouvrages dans tous les domaines.

L'accès de la Bibliothèque Municipale est gratuit pour les habitants de notre village.

LA SALLE DES FÊTES

Place du Cèdre
77520 MONTIGNY-LENCOUP

01 60 96 77 81

Capacité de la salle : 150 personnes

Tarifs

Pour les habitants de la Commune : 150 €
Pour les autres Communes : nous contacter

Une caution de 400 € est demandée
+ une autre caution de 400 € spécifique bruit

LA MAISON DU CÈDRE

1, rue André Chénier
77520 MONTIGNY-LENCOUP

01 60 96 70 11

Capacité de la salle : 50 personnes

Tarifs

Pour les habitants de la Commune : 80 €
Pour les autres Communes : nous contacter

Une caution de 400 € est demandée
+ une autre caution de 400 € spécifique bruit.

**Cette salle étant située au cœur du village,
Il est demandé de ne plus faire de bruit après
22h00.**

ÉDITO

Le Conseil Municipal et le personnel communal se joignent à moi pour vous adresser nos meilleurs vœux pour l'année 2021, une année qui débute dans des conditions très particulières.

L'année que nous venons de vivre marquera à jamais l'histoire. Qui aurait pu imaginer, il y a encore quelques mois, que 2020 allait devenir l'année de la pandémie planétaire, que la France entière serait confinée à deux reprises, plus de 100 jours au total, puis qu'un couvre-feu général serait instauré à partir de 18h00.

Nos habitudes, notre vie sociale, notre quotidien, toute notre vie est ébranlée, chahutée par cette incroyable crise sanitaire.

Des protocoles sanitaires ont été mis en place dans nos écoles, à la cantine, dans nos garderies.

Notre économie a souffert, nos petits commerces, si importants pour notre commune, également. Nos associations et leurs bénévoles sont à l'arrêt, elles sont pourtant un maillon essentiel de la vie sociale.

Les unes après les autres, toutes les manifestations et sorties que nous organisons habituellement ont été annulées, la dernière en date, les vœux du Maire. Ce n'est que partie remise...

Il va maintenant nous falloir devenir des acteurs responsables d'une société fragilisée par ce séisme. Un retour vers l'essentiel s'impose, tant dans nos familles, dans nos relations, que dans l'organisation de notre société.

Aujourd'hui, même si la situation est toujours très critique, grâce à une mobilisation mondiale sans précédent, des raisons d'espérer apparaissent avec le vaccin. Alors oui il faudra du temps, mais la vaccination du

plus grand nombre sera déterminante pour permettre un retour à la normale, une vie sans masque, une vie sociale retrouvée, des commerces et des associations en pleine forme.

Nous avons adressé, début janvier, un courrier à tous nos habitants de plus de 75 ans pour les sensibiliser et pour faciliter leur vaccination.

C'est dans ce contexte très compliqué que le nouveau Conseil Municipal, élu seulement deux jours avant le premier confinement, a été installé. Début très difficile et très délicat pour les nouveaux élus.

Distanciation physique et protocole stricte pour les réunions en présentiel, mais également des réunions en visioconférences. Même si la crise sanitaire a changé nos habitudes de travail, l'ensemble des élus s'est beaucoup investi dans les différentes commissions.

Les dossiers avancent, le projet de la boulangerie, du parking de covoiturage et les autres progressent, les demandes de subventions ont abouti, le travail continue soyez-en sûrs.

En 2020, mon ami Guy D'HAËNE nous a quitté. Elu au Conseil Municipal en 1989, puis Maire-Adjoint de 1995 à 2014, il était une figure de notre commune, il avait succédé à son beau-père dans l'entreprise de maçonnerie ARNOULT.

Guy avait pris en charge les réseaux d'eau et d'assainissement de notre commune. Tout au long de ses 4 mandats, il a beaucoup travaillé pour le bien de notre village, de ses habitants.

Il y a quelques années, il avait pris la présidence de l'association des Anciens



Combattants pour faire vivre le devoir de mémoire auprès de la population et particulièrement des plus jeunes.

C'était un ami fidèle, un pilier de la vie communale.

J'associe également à nos pensées une enseignante, qui par sa discrétion m'aurait interdit de la nommer. Je souhaite simplement lui dire toute notre reconnaissance pour son magnifique travail dans la transmission du savoir auprès des enfants de notre village. Son courage dans l'adversité et sa capacité à se battre face à la maladie resteront à jamais dans nos mémoires.

Avant de conclure, je souhaite vous dire que malgré cette période bien difficile notre secrétariat est resté ouvert, notre agence postale a continué à fonctionner.

Je salue l'engagement de Viviane et Julie durant les 2 confinements. Nous avons ainsi gardé ce lien social si précieux avec nos habitants... et ceux des villages alentours

Je finirais en adressant toutes mes félicitations à Julie et à son mari pour la naissance de leur petit garçon.

Cordialement,

Roger DENORMANDIE

Maire de Montigny-Lencoup

Président de la Communauté de Communes Bassée-Montois



VIE MUNICIPALE

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 AOÛT 2019

FIXATION DES TARIFS CANTINE ET GARDERIES

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés décide de fixer les tarifs comme suit :
5.20€ pour le repas
2.50€ pour la garderie du matin
2.50€ pour la garderie du soir

REGLEMENT INTERIEUR RESTAURATION SCOLAIRE ET GARDERIE PERISCOLAIRE

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les principales dispositions contenues dans le projet du règlement distribué à chaque conseiller.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, décide d'adopter le règlement intérieur annexé.

ACHATS DE MATERIEL SUITE A LA DISSOLUTION DU SIRAPS

Considérant la dissolution du syndicat intercommunal de restauration et de garderie périscolaire « SIRAPS », Monsieur James GERIN propose au Conseil Municipal de racheter du matériel appartenant à ce syndicat pour

une valeur de 12 416.91€

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, accepte la proposition de Monsieur James GERIN

CREATION D'UNE COMMISSION POUR LA CANTINE ET GARDERIE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de créer la commission cantine et garderie et de choisir les membres suivants :

James GERIN, Marie-Laure CHARBONNIER, Sylvie VERNOCHE BEALE et Laurence ROUVEAU

CREATION D'EMPLOI

M. le Maire informe l'assemblée qu'en raison de la reprise par la Mairie des activités périscolaire, le personnel du SIRAPS qui était affecté à ces activités est repris par la Mairie et qu'il convient donc de procéder à la création de postes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, des membres présents et représentés, décide d'adopter la proposition du Maire et d'inscrire au budget les crédits correspondants.

CHOIX DU PRESTATAIRE DE SERVICE POUR L'ANNEE 2019-2020

Monsieur James GERIN présente au Conseil Municipal l'offre reçue pour la fourniture des repas.

OCRS pour un prix de 2.15€ HT le repas,
12 Rue Louis Armand 77330 OZOIR LA FERRIERE

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, décide d'accepter l'offre de la société OCRS et autorise Monsieur le Maire à signer la convention à venir.

QUESTION DIVERSES FERMETURE DE CLASSE

Une fermeture de classe à l'école élémentaire est envisagée à la rentrée 2019-2020.

Les effectifs de la rentrée sont prévus à 107 enfants, il en faudrait 108 pour conserver cette 5ème classe.

Le jour de la rentrée un comptage des enfants sera mis en place par l'inspection académique.

Une commission se réunira pour statuer.

gement anticipée ;

Considérant qu'il convient de détailler dans les statuts le contenu matériel et territorial de la compétence facultative «construction, entretien et gestion d'équipements» ;
Considérant qu'il convient de supprimer le «Programme d'actions, sur le territoire communautaire, de prévention des inondations de la Seine» des compétences facultatives compte tenu que cet item fait partie de la compétence obligatoire de «gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations» ;
Considérant que la modification statutaire a pour objet :

- D'ajouter la compétence «Eau» (hors eau pluviale) en compétence obligatoire à compter du 1er janvier 2020 ;

- De préciser comme suit les équipements concernés par la compétence facultative «construction, entretien et gestion d'équipements» :

- La Trésorerie du Bassée-Montois,
- Les locaux administratifs communautaires «Berges de Seine» à Bray-sur-Seine,
- L'ensemble immobilier sis 500 rue Sautrot à Mousseaux-les-Bray ;
- Le bâtiment réservé aux professionnels de santé, de l'opération «Berges de Seine» ;

- L'ancienne gare de Bray-sur-Seine et son annexe ;

- L'ancien local des Restos du cœur situé à Bray-sur-Seine, rue de la Fontaine ;

- De supprimer le «Programme d'actions, sur le territoire communautaire, de prévention des inondations de la Seine» déjà intégré à la GEMAPI
- De modifier le libellé de la compétence facultative «aménagement du numérique» en supprimant la section de phrase «à l'intention de tous les Seine-et-Marnais» qui pourrait être interprétée comme contraire au principe de spécialité territoriale ;

- De modifier le libellé de la compétence facultative «développement socio-culturel» en remplaçant le terme « de la pratique ou des événements sportifs et culturels d'intérêt communautaire» par «de la pratique ou des événements sportifs et culturels à rayonnement communautaire» dès lors que l'exercice des compétences facultatives n'est pas soumis à la détermination d'un intérêt communautaire ;

- De réécrire l'article VIII sur la composition du Conseil communautaire comme suit :

«La Communauté de Communes est administrée par un organe délibé-

rant, dénommé «Conseil communautaire» composé de délégués élus lors du renouvellement général des conseils municipaux au suffrage direct par fléchage en même temps que les conseillers dans les communes de plus de 1000 habitants et plus en vertu de l'article L.273-6 du code électoral et suivant l'ordre du tableau dans les communes de moins de 1000 habitants en vertu de l'article L.273-11 du code électoral. Le cas échéant, entre deux renouvellements généraux, les conseils communautaires sont désignés en vertu de l'article L.5211-6-2 du CGCT.

Le nombre et la répartition des sièges entre les communes sont fixés par arrêté préfectoral dans le respect des dispositions de l'article L.5211-6-1 du CG des collectivités territoriales. La population prise en compte pour fixer la répartition des sièges est la population municipale de chaque commune.»

Contenu de la proposition :
Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la modification statutaire telle que présentée ci-dessus. Le Conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés d'approuver les modifications statutaires

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le maire informe le conseil municipal qu'il a accompagné une personne qui errait dans le village dans un centre d'accueil

ALARMES

La salle des fêtes est équipée d'un nouveau système d'alarme. Cet équipement fonctionne avec des badges pour les locations et un contrôle à distance installé sur les téléphones portables des adjoints au maire.

Ce changement est dû à la mise en place de la fibre.

Le hangar municipal, le secrétariat de mairie et les écoles seront dotés de ce nouveau système.

TRAVAUX DE SECTORISATION

Les travaux de sectorisation visant à l'installation de compteurs sur le réseau d'eau potable sont en cours. Ces compteurs sont nécessaires pour permettre l'étude de Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable.

BARRIERE DE SECURITE

Des barrières sont installées le long du trottoir Voie de la Liberté afin de sécuriser le passage des enfants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 19 DÉCEMBRE 2019

DISSOLUTION DU BUDGET EAU

Considérant qu'il y a lieu de prendre une délibération pour dissoudre le budget «EAU» de la commune afin de le réintégrer au budget principal de la commune.

Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

- Approuve la dissolution du Budget annexe «EAU» ;

- Approuve l'intégration des comptes d'actif et de passif de la totalité du service d'eau dans le budget principal de la commune par le comptable public ;

- Dit que les résultats des sections seront repris aux lignes 001 et 002 du budget principal ;

- Autorise le Maire à signer le PV de mise à disposition des biens mobiliers

et immobiliers dans le cadre du transfert de la compétence eau.

RIFSEEP REGIME INDEMNITAIRE DES AGENTS

Monsieur GERIN explique que le SIRAPS avait instauré une prime aux agents contractuels ;

Qu'il convient donc pour ne pas léser ce personnel, de mettre en place cette prime.

SORTIE VAUX LE VICOMTE

Considérant que la commune organise une sortie au château de VAUX LE VICOMTE le dimanche 22 décembre 2019 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal fixe le tarif de la sortie à 15€ et pour les habitants et 32€ pour les extérieurs.

QUESTIONS DIVERSES

GOUTER DES ANCIENS

Comme chaque année, la remise des colis se fait autour d'un goûter.

Ce moment est très apprécié et convivial.

Monsieur le Maire remercie les organisateurs.

VŒUX DU MAIRE

La cérémonie des vœux du Maire se déroulera le 10 janvier 2020 à la salle des fêtes.

VIDEOSURVEILLANCE

Un projet pour mettre en place la vidéosurveillance à l'entrée et la sortie du village va être lancé.

Un référent de la brigade de gendarmerie aidera à la mise en place réglementaire.

ACQUISITION IMMOBILIERE

Monsieur le Maire explique à l'assemblée qu'à la suite d'un différend apparu entre le propriétaire et le locataire de la boulangerie, une opportunité d'achat des murs se présente à la commune. Ce commerce est à considérer comme répondant à un besoin de service public.

D'autre part la propriété de Madame GERIN Madeleine est mise en vente par ses héritiers.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'acheter la propriété des Consorts GERIN et les murs de la boulangerie appartenant à Monsieur PERCCACCIOLI Giovanni.

En effet, pour éviter tout conflit, ces 2 propriétés ne peuvent être dissociées.

La propriété des Consort GERIN servira pour l'essentielle à loger le boulanger et permettra d'avoir la maîtrise de cette cour et envisager des travaux de rénovation dans la boulangerie dès lors que la commune de Montigny-Lencoup en sera propriétaire.

Après s'être entretenu avec les héritiers de la propriété du Consort GERIN, Monsieur le Maire fait part à l'assemblée du prix de vente soit 90 000€.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de l'autoriser à l'achat de ce bien pour un montant de 90 000€ et de signer tous documents afférents à cette acquisition.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de financer cet achat par une subvention du fond d'équipement rural et un autofinancement.

Le conseil municipal après en avoir, l'unanimité des membres présents et représentés, donne son accord à la proposition d'achat du bien appartenant aux Consorts GERIN Sise 13 Place Trudaine cadastrée G43 à Montigny-Lencoup.

Autorise Monsieur le Maire ou un Adjoint à signer tous documents afférents à cette acquisition.

PROMESSE DE VENTE

Monsieur le Maire donne connaissance de l'offre de vente d'un bien immobilier par Monsieur et Madame Giovanni PERCCACCIOLI.

Il s'agit des murs d'un commerce de boulangerie sise place Trudaine cadastrée G41 à Montigny-Lencoup, au prix de vente de 90 000€.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que ce commerce est à considérer comme répondant à un besoin de service public.

Ce bien, une fois devenu propriété de la collectivité, des travaux de rénovation seront engagés dans le but de rendre ce commerce attractif.

Monsieur le Maire explique que ce projet fera l'objet d'une demande de subvention par le biais d'un contrat rural.

Compte tenu des délais d'instruction de la demande de subvention, la promesse de vente sera validée le 15 octobre 2020.

En attendant, il est convenu avec Monsieur et Madame PERCCACCIOLI de la mise en place d'une convention précaire d'occupation avec la commune pour que l'activité continue et servir le public, le montant du loyer sera fixé ultérieurement.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal donne son accord pour signer la promesse de vente du bien appartenant à Monsieur et Madame Giovanni PERCCACCIOLI sise place Trudaine cadastrée G41 au prix de 90 000€ pour le 15 octobre 2020.

Autorise Monsieur le Maire ou un adjoint à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Les crédits nécessaires à cette acquisition seront inscrits au budget 2020.

DEMANDE DE SUBVENTION POUR UN ACHAT IMMOBILIER

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la demande de subvention dans le cadre du Fond

d'Équipement Rural a pour objet l'achat d'un bien immobilier appartenant au Consort GERIN et les travaux pour un montant estimé à 115 000€ ; Le conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité de membres présents et représentés, approuve le programme des travaux présentés par Monsieur le Maire.

Le conseil Municipal s'engage :

- Sur le programme définitif et l'estimation de cette opération,
- A réaliser les travaux dans un délai maximum de deux ans à compter de la date de signature de la convention,
- A assurer la prise en charge des dépenses de fonctionnement et maintenir la destination des équipements financés pendant au moins dix ans et l'entretien éventuel de cette opération,
- A inscrire cette dépense au budget de l'année,
- A ne pas dépasser 70% de subvention publiques,
- Certifie que la commune sera propriétaire du bâtiment ou du terrain d'assiette de l'opération,
- Autorise le monsieur le Maire ou un adjoint à signer tous documents afférents à ce dossier.

MEDECINE PREVENTIVE

Considérant la nécessité de confier au service de médecine préventive du centre de gestion de Seine et Marne la surveillance médicale du personnel de la mairie de Montigny Lencoup, Vu le projet de renouvellement de convention pour l'année 2020 à intervenir avec le centre de gestion.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Adopte la convention avec le service de médecine préventive du centre de gestion de Seine et Marne ayant pour objet la surveillance médicale du personnel pour l'année 2020,
- Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Monsieur le Maire demande que deux points soient ajoutés à l'ordre du jour :

Aide sociale et achat du matériel de la boulangerie.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, accepte l'ajout de ces deux points.

La DDFIP n'ayant pas transmis les comptes de gestion 2019, les 6 premiers points de l'ordre du jour sont reportés.

CONVENTION PRECAIRE 2 GRANDE RUE

Considérant la fermeture de la boulangerie et la nécessité d'ouvrir un dépôt de pains.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré l'unanimité des membres présents et représentés :

- Décide d'installer un dépôt de pains au 2 Grande Rue en attendant la réouverture de la boulangerie ;
- Dit que ce dépôt sera organisé par Monsieur et Madame CLANGET, boulangers à Sognolles-en-Montois,
- Accepte de prêter les locaux à titre gratuit,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

CONVENTION PRECAIRE DE MISE A DISPOSITION DU 11 PLACE TRUDAINE

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'instaurer une convention précaire d'occupation avec les propriétaires du bien afin que l'activité commerciale continue pour servir le public, en attendant de concrétiser l'achat des murs de la boulangerie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres

présents et représentés, Donne quitus à Monsieur le Maire pour instaurer une convention précaire d'occupation avec les propriétaires du bien en attendant de concrétiser l'acquisition et signer tous documents afférents à ce dossier.

CONVENTION DE LOCATION

Considérant la nécessité de renouveler la convention de location du 2 bis rue du Moulin d'Ars,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Accepte de fixer le montant du loyer à 150€,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

GROUPEMENT DE COMMANDE POUR L'ACHAT D'ENERGIES AVEC LE SDESM

Considérant que la loi NOME (Nouvelle Organisation du Marché de l'Énergie) du 7 décembre 2010, et la relative à l'énergie et au climat du 8 novembre 2019 prévoient la fin des tarifs réglementés de gaz et d'électricité,

Considérant que le SDESM propose de coordonner un groupement de commande d'achat d'énergie, de fournitures et de services associés en Seine et Marne,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Approuve le programme et les modalités financières,
- Accepte les termes de l'acte constitutif du groupement de commandes annexé à la présente délibération,
- Autorise l'adhésion de la commune

au groupement d'achat d'énergie et services associés,

- Autorise le représentant du SDESM à signer les marchés et/ou accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses seront inscrites au budget.

ACHAT DU MATERIEL DE LA BOULANGERIE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal du fait de la mise en liquidation judiciaire de la boulangerie, de faire une proposition au liquidateur de rachat du matériel.

Un inventaire de l'actif sera établi ultérieurement ainsi que la fixation du prix de vente par le liquidateur.

En effet, cet achat permettra de faciliter la continuité du service.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Considérant qu'il est important de continuer l'activité commerciale et servir le public,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Accepte la proposition de racheter le matériel de la boulangerie au liquidateur,
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à cette acquisition.

AIDE SOCIALE

Une personne dans le besoin à solliciter une aide financière.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, à décider de répondre favorablement à sa demande d'aide.

Monsieur le Maire demande qu'un point soit ajouté à l'ordre du jour :

- Dissolution du Syndicat Intercommunal de Restauration et d'Accueil PériScolaire (SIRAPS).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représen-

tés, accepte l'ajout de ce point.

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2019 DE LA COMMUNE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Constate la concordance des écritures entre le compte de gestion du percepteur et le compte administratif de Monsieur le Maire.

- Déclare que le compte de gestion, dressé pour l'exercice 2019 n'appelle ni observation ni réserve.

COMPTE ADMINISTRATIF 2019 DU BUDGET DE LA COMMUNE

Considérant les résultats définitifs tels que résumés ainsi :

Section fonctionnement	
Dépenses :	896 464,96 €
Recettes :	1 007 078,30 €
Excédent :	+ 110 613,34 €
Section investissement	
Dépenses :	433 212,46 €
Recettes :	447 606,67 €
Excédent :	+ 14 394,21 €
Excédent net :	447 851,50€

Après en avoir délibéré, Monsieur le Maire, s'étant retiré de la salle, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve le Compte Administratif de l'exercice 2019.

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2019 DU BUDGET ASSAINISSEMENT

Considérant que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2019 du service assainissement a été réalisée,

Considérant les opérations de l'exercice 2019 le Maire certifie l'identité des valeurs avec celles du percepteur, des écritures, des dépenses et des recettes en section de fonctionnement et en section d'investissement, Considérant la régularité des écritures du compte de gestion du service assainissement de Monsieur le percepteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, des membres présents et représentés :

- Constate la concordance des écritures entre le compte de gestion du percepteur et le compte administratif de Monsieur le Maire.

- Déclare que le compte de gestion du budget assainissement, dressé pour l'exercice 2019 n'appelle ni observation ni réserve.

COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET ASSAINISSEMENT 2019

Considérant les résultats définitifs tels que résumés ainsi :

Section fonctionnement	
Dépenses :	23 639,29 €
Recettes :	27 955,77 €
Excédent :	+ 4 316,48 €
Section investissement	
Dépenses :	15 274,38 €
recettes :	23 639,29 €
Excédent :	+ 8 364,91 €
Excédent net :	102 908,48€

Après en avoir délibéré, Monsieur le Maire, s'étant retiré de la salle, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve le Compte Administratif du budget assainissement de l'exercice 2019.

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU BUDGET EAU 2019

Considérant que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2019 du service eau a été réalisée,

Considérant les opérations de l'exercice 2019, le Maire certifie l'identité des valeurs avec celles du percepteur, des écritures, des dépenses et des recettes en section de fonctionnement et en section d'investissement, Considérant la régularité des écritures du compte de gestion du service eau de Monsieur le percepteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Constate la concordance des écritures entre le compte de gestion du percepteur et le compte administratif de Mr le Maire pour le service eau,

- Déclare que le compte de gestion du service eau, dressé pour l'exercice 2019 n'appelle ni observation ni réserve.

COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET EAU 2019

Considérant les résultats définitifs tels que résumés ainsi :

Section fonctionnement	
Dépenses :	19 905,41 €
recettes :	25 285,98 €
Excédent :	+ 5 380,57€
Section investissement	
Dépenses :	26 909,08 €
Recettes :	8 451,40 €
Déficit :	- 18 457,68 €
Excédent net :	115 707,82€

Après en avoir délibéré, Monsieur le Maire, s'étant retiré de la salle, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve le Compte Administratif de l'exercice 2019.

DEMANDE DE SUBVENTION DU COLLEGE

Vu la demande collègue du montois sollicitant une contribution au financement d'un séjour à l'île de Batz prévu du 11 au 15 mai 2020, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de ne pas donner suite à la demande de subvention.

DISSOLUTION DU SIRAPS

Afin de clôturer la dissolution du SIRAPS, le Conseil Municipal, décide d'acter les modalités de dissolution tel que présentées par Monsieur GERIN.

QUESTIONS DIVERSES

BOULANGERIE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le boulanger est en recherche d'appartement et qu'il a retrouvé un emploi.

La demande de subvention pour l'achat de la boulangerie étant acceptée, la mairie signera directement un acte de vente.

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MAI 2020

Avant l'ouverture de la séance, Monsieur Roger DENORMANDIE remercie les membres du précédent Conseil Municipal et particulièrement les deux adjoints sortants. Il leur exprime la gratitude de la commune et leur adresse tous ses remerciements pour leur persévérance et leur motivation tout au long du précédent mandat.

Monsieur Roger DENORMANDIE procède à l'ouverture de la séance et fait l'appel des conseillers

Il les déclare installés dans leurs fonctions.

Madame Chrystelle CAMI est désignée en qualité de secrétaire.

Monsieur Roger DENORMANDIE procède à la lecture de la charte de l'élu local.

ÉLECTION DU MAIRE

Monsieur Jean-Jacques BARBACHOUX qui est le plus âgé des conseillers prend la présidence de l'assemblée. Il invite le Conseil Municipal à procéder à l'élection du Maire. Il rappelle qu'en application des articles L.2122-4 et L.2122-7 du CGCT, le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil Municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Il est procédé à la constitution du bureau. Les deux assesseurs sont Nicolas GODIN et Anastasia PODOROJNIY.

Monsieur Roger DENORMANDIE a propo-

sé sa candidature.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fournie par la Mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposé lui-même dans l'urne.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Les résultats sont les suivants :

- Nombre de votants : 15
- Nombre de suffrages exprimés : 15
- Résultats :
Roger DENORMANDIE : 15 voix

M. Roger DENORMANDIE a été proclamé Maire et a été immédiatement installé.

FIXATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

Monsieur le Maire a indiqué qu'en application des articles L.2122-1 et L.2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal soit 4 adjoints au Maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de 4 adjoints. Au vu de ces éléments, le Conseil Municipal a fixé à 3 le nombre des Adjointes au Maire de la commune.

ÉLECTION DES ADJOINTS

Sous la présidence de Roger DENORMANDIE, le Conseil Municipal a été invité à pro-

céder à l'élection des Adjointes.

Le Maire a rappelé que les Adjointes sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal a décidé de laisser un délai de cinq minutes pour le dépôt, auprès du Maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoints au maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire a constaté qu'une seule liste de candidats aux fonctions d'Adjointes au Maire avait été déposée.

Il a, ensuite, été procédé à l'élection des Adjointes au Maire.

Résultats de l'élection :

- Nombre de votants : 15
- Nombre de suffrages exprimés : 15
- La liste « Liste des adjoints pour Montigny-Lencoup » obtient 15 voix.

Ont été proclamés Adjointes et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par James GÉRIN.

Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation, soit :

- James GÉRIN
1er Adjoint
- Anastasia PODOROJNIY
2ème Adjoint
- Jean-Jacques BARBACHOUX
3ème Adjoint

CONSEIL MUNICIPAL DU 3 JUIN 2020

Lecture est faite du précédent conseil qui n'appelle pas d'observation.

DÉCISION DU MAIRE

Considérant que le conseil a délégué une partie de ses compétences à l'exécutif, en l'occurrence le Maire, Ce dernier rend compte, des décisions qu'il a prises dans le cadre des attributions déléguées et pendant la période de confinement.

a décidé :
D'acheter des masques barrières COVID 19,

De l'organisation des ouvertures des

écoles,

De modifier les horaires du personnel pour répondre au protocole sanitaire, De maintenir l'ouverture de la poste durant la période du confinement pour servir au mieux le public, D'instaurer une prime exceptionnelle pour les agents mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire déclaré en application de l'article 1 de la loi 2020-290 du 23 mars pour faire face à l'épidémie de COVID-19.

AFFECTATION DU RÉSULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF

DU SERVICE ASSAINISSEMENT

Considérant les résultats du compte administratif 2019 du service assainissement et l'excédent net constaté en :

Section d'exploitation de 9 049,48 €
Section d'investissement de 93 859,00 €
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

DÉCIDE D'AFFECTER la somme de 9 049,48 € en report sur la section d'exploitation et 93 859,00 € sur la section d'investissement.

S'agissant du dernier Conseil Municipal de la mandature, Monsieur le Maire remercie les Conseillers pour leur investissement et le travail accompli durant ces six années.

APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2020 DU SERVICE ASSAINISSEMENT

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés
Procède au vote du budget primitif 2020 du service assainissement
Il s'établit ainsi (en dépenses et en recettes) :
Fonctionnement : 33 049.48 €
Investissement : 117 859.00 €

AFFECTATION DU RÉSULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF DE LA COMMUNE

Considérant les résultats du compte administratif 2019 du budget communal et du budget eau comme suit :
Section d'exploitation
Excédent 120 804.05 € (résultat du compte administratif budget eau)
Section de Fonctionnement
Excédent 349 838.50€ (résultat du compte administratif du budget de la commune)
Section d'investissement
Excédent 98 013.00€ (résultat du compte administratif du budget de la commune)
Déficit -5 096.23€ (résultat du compte administratif du budget eau)
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés
DÉCIDE D'AFFECTER la somme de 470 642.55 € en report sur la section fonctionnement du budget de la commune et
92 916.77 € en report sur la section d'investissement du budget de la commune

APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2020 DE LA COMMUNE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,
Procède au vote du budget primitif 2020 de la commune,
Il s'établit ainsi (en dépenses et en recettes) :
Fonctionnement : 1 471 419.55 €
Investissement : 451 387.34 €

FISCALITÉ 2020

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,
Décide de ne pas augmenter la fiscalité et de fixer le taux des trois taxes locales ainsi :
FONCIER BATI : 16,65 %

FONCIER NON BATI : 36,76 %

C.F.E : 18,56 %

Dit que le produit fiscal résultant de ces taux s'élève à : 220 382.00 €

DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Considérant qu'il y a intérêt en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à M. le Maire l'ensemble (ou une partie) des délégations prévues par l'article L2122-22 du CGCT,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, des membres présents et représentés
Décide de donner délégation au Maire.
Prend acte que M. le Maire rendra compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal de ses décisions.

VERSEMENT DES INDEMNITÉS AUX ADJOINTS

Vu les arrêtés municipaux en date du 25 mai 2020 portant délégation de fonctions à Messieurs James GÉRIN, Jean-Jacques BARBACHOUX et à Madame Anastasia PODOROJNIIY, Adjointes,
Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,
Décide, avec effet au 25 mai 2020 de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions des Adjointes comme suit :

- 3 Adjointes : 19.80% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

CRÉATION DE POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF DE 1ère CLASSE

Il est proposé au Conseil Municipal de créer un poste d'Adjoint administratif principal de 1ère classe à temps complet.
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,
Décide de créer à compter du 03 juin 2020 un emploi permanent à temps complet d'Adjoint administratif principal de 1ère classe (grade d'avancement).

CRÉATION D'UN POSTE ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1ère CLASSE

Il est proposé au Conseil Municipal de

créer un poste d'Adjoint technique principal de 1ère classe à temps complet.
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,
Décide de créer à compter du 03 juin 2020 un emploi permanent à temps complet d'Adjoint technique principal de 1ère classe (grade d'avancement).

CRÉATION D'EMPLOI POUR SURCROÎT D'ACTIVITÉ

M. le Maire informe l'assemblée que les besoins du service peuvent justifier l'urgence de recrutement de personnel en cas de surcroît temporaire de travail, conformément à l'article 3, alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984.

M. le Maire propose à l'assemblée, De l'autoriser, pour la durée de son mandat, à recruter, en tant que de besoin, des agents non titulaires dans les conditions fixées par l'article 3, alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, pour une durée maximale de 1 an, renouvelable 1 fois.
Les niveaux de recrutement et de rémunération seront déterminés en fonction de la nature des fonctions exercées et le profil des candidats retenus, en adéquation avec les gades donnant vocation à occuper ces emplois.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,
DÉCIDE d'adopter la proposition du Maire et d'inscrire au budget les crédits correspondants.

JOBS D'ÉTÉ

M. le Maire informe l'assemblée qu'en prévision de la période estivale, il est nécessaire de renforcer les services de voirie et de l'accueil de la Mairie du 01 juillet au 31 août 2020.

Il peut être fait appel à du personnel saisonnier en application de l'article 3, alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984.

M. le Maire propose à l'assemblée, De l'autoriser à recruter des agents saisonniers non-titulaires

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,
DÉCIDE d'adopter la proposition du Maire et d'inscrire au budget les crédits correspondants

GROUPEMENT DE COMMANDE DE PRESTATION MODULABLE D'AIDE A LA NUMÉROTATION DES VOIES SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES BASSÉE MONTOIS

Considérant qu'un certain nombre d'habitants du territoire se découvrent inéligibles au raccordement au réseau de télécommunication FTTH et ce en raison d'anomalies ou de non-référencement au fichier national des adresses géré par La Poste ; Soit 1,7% d'adresses non numérotées, + 5 à 7% des adresses non distribuées, devant être numérotées et accessibles aux services de secours (stade, cimetière, salle des fêtes...);

Considérant la proposition du Groupe La Poste de Prestation modulable d'Aide à la Dénomination et à la Numérotation des voies et visant à obtenir des préconisations pour leur éligibilité qui comprend :

- 1) Audit & conseil (Panorama complet et recommandations)
- 2) Mise en œuvre du projet d'adressage,
- 3) Communication citoyenne en AMONT,
- 4) Communication citoyenne en AVAL.

Considérant les compétences de ce dernier également en matière de signalétique pour les zones d'activité et en matière d'évaluation des zones blanches téléphoniques ;
Considérant qu'en raison de son objet, le respect d'une procédure de mise en concurrence du marché d'audit est inutile,

impossible ou manifestement contraire aux intérêts des acheteurs (la Communauté de communes Bassée Montois et ses Communes-membres) ;
Considérant que la Communauté de communes Bassée Montois propose de coordonner un groupement de commande pour l'audit sur le référencement des adresses postales ;

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre la décision suivante :

ARTICLE 1 : Approuve la convention constitutive du groupement de commandes pour l'audit sur le référencement des adresses postales ;

ARTICLE 2 : Décide d'adhérer à ce groupement de commande et Autorise le Maire à signer cette convention et à prendre toutes les mesures d'exécution de la présente délibération.

AVENANT CONVIVIO

Considérant l'ouverture de l'école à compter du 11 mai 2020,

Considérant qu'il est nécessaire de modifier temporairement la convention existante avec la Ste CONVIVIO et la commune de Montigny-Lencoup afin de respecter ce protocole,

Le Conseil Municipal, en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,
DÉCIDE d'adopter la proposition suivante jusqu'à la fin de l'année scolaire,
Prix du repas 3.30 € HT soit 3.48 € TTC (eau, couverts, pain inclus).

QUESTIONS DIVERSES

Co-voiturage

Une étude pour un projet de parking de co-voiturage, qui se situera rue de Jussieu, est en cours
Ce projet sera financé par le biais d'un contrat rural.

Long séjour Communauté de communes Bassée Montois

La Communauté de communes Bassée Montois a décidé d'annuler les longs séjours prévus pour les vacances 2020 mais de maintenir les passeports d'été.

Une réflexion est en cours concernant les centres de loisirs.

En effet, il est possible, en fonction de la demande, d'ouvrir des centres de loisirs en renfort des communes de Gouaix, Donnemarie-Dontilly, Bray-Sur-Seine et Savins.

Une ouverture de centre de Loisirs dans la commune de Montigny-Lencoup est probable.

Une enquête déterminera ces besoins.

Mise en place des commissions

Lors du prochain Conseil Municipal des commissions seront mises en place et des délégués à ces commissions seront désignés.

Monsieur James GÉRIN explique au Conseil Municipal le fonctionnement de ces dernières et demande à chacun de réfléchir sur ses envies.

Monsieur le Maire ajoute qu'il souhaiterait, lors des manifestations événementielles organisées par la commune, que les conseillers s'investissent.

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JUIN 2020

Le compte rendu de la séance précédente n'appelle aucune observation et est approuvé.

DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS SYNDICAUX AUX COMITÉS DE TERRITOIRES DU SDESM

Considérant les statuts du SDESM et plus précisément l'article 10.2.2 : « Les conseils municipaux des communes de chaque territoire élisent deux délégués titulaires et un délégué suppléant » .

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et

représentés,

Elit comme délégués représentant la commune de Montigny-Lencoup au sein du comité de territoire n° 6 « Pays de Montereau et Bassée-Montois » du SDESM ;

2 Délégués titulaires :

Didier FENOUILLET
Sarah HUSSON

1 Délégué suppléant :

Jean-Jacques BARBACHOUX

CONSTITUTION DES COMMISSIONS COMMUNALES

L'article L2121-22 du CGCT prévoit que le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions communales chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Les commissions sont présidées par le Maire ou un Adjoint et est composée de membres sur la base du volontariat.

ANIMATION ET VIE CULTURELLE

Présidente : Anastasia PODOROJNIY

Membres : James GÉRIN
Sarah HUSSON
Chrystelle CAMI
Lison JEANTET
Camille AINOUS
Benjamin HEINTZ

VOIRIE ET ENVIRONNEMENT

Présidents : Jean-Jacques BARBACHOUX
Anastasia PODOROJNIY

Membres : Chrystelle CAMI
Nicolas GODIN
Aldo LHERITIER
Aurélien REMISE
Didier FENOUILLET
Frédéric DELPECH

BÂTIMENTS

Président : James GÉRIN

Membres : Laëtitia TIBLE
Florian BARBECOT
Didier FENOUILLET
Benjamin HEINTZ

ACTIONS SOCIALES

Président : Roger DENORMANDIE

Membres : Nicolas GODIN
Aldo LHERITIER
Aurélien REMISE
Fernand LEROY
Marguerite LEQUEUX
Marie-Laure ARTHAUD
Pierrette LEGRAND

AFFAIRES SCOLAIRES ET PÉRISCOLAIRES

Président : James GÉRIN

Membres : Laëtitia TIBLE
Chrystelle CAMI
Sarah HUSSON
Florian BARBECOT

ÉLECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'article 22 du code des marchés publics indiquant que les collectivités territoriales sont constituées d'une ou plusieurs commissions d'appel d'offres à

caractère permanent. Une commission spécifique peut aussi être constituée pour la passation d'un marché déterminé ;

Considérant la nécessité de créer une commission d'appel d'offres à caractère permanent ;

Considérant que dans les communes de moins de 3 500 habitants, la commission d'appel d'offres est composée du Maire ou son représentant, Président, et de trois membres du conseil municipal élus en son sein, ainsi que de trois suppléants ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de créer une commission d'appel d'offres à caractère permanent et de procéder à l'élection de ses membres au scrutin de liste à bulletin secret,

Une seule liste est déposée.

La liste obtient 13 VOIX

Les membres élus sont :

Titulaires :

Florian BARBECOT
Didier FENOUILLET
Frédéric DELPECH

Suppléants :

Nicolas GODIN
Aurélien REMISE
Laëtitia TIBLE

DÉSIGNATION DU CORRESPONDANT DÉFENSE

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'il convient de désigner un « correspondant défense ».

Cette désignation s'inscrit dans la volonté de l'Etat de développer les relations entre les services des forces armées, le Ministère de la défense, les élus et les concitoyens.

Le correspondant sera destinataire d'une information régulière et sera susceptible de s'impliquer dans la réserve citoyenne ou le recensement.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, désigne Nicolas GODIN « correspondant défense ».

DÉSIGNATION DU CORRESPONDANT SÉCURITÉ ROUTIÈRE

Considérant la nécessité de procéder à la désignation d'un Correspondant « Sécurité

Routière»,

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés, désigne :

Laëtitia TIBLE « correspondant Sécurité Routière ».

DÉSIGNATION DU DÉLÉGUÉ REPRÉSENTANT DES ÉLUS AU CNAS (COMITÉ NATIONAL D'ACTION SOCIALE)

Le CNAS est une association de la loi du 1er juillet 1901 à destination du personnel des collectivités territoriales pour proposer « une offre unique et complète de prestations pour améliorer les conditions matérielles et morales de leurs personnels, agents de la fonction publique territoriale et salariés d'établissements publics ».

Comme pour le CE / CSE dans le secteur privé, l'organisme propose des services diversifiés : chèques de réduction dans le domaine culturel ou sportif, des tarifs préférentiels dans les musées ou les sites touristiques. Deux délégués (1 élu et 1 agent) sont désignés au sein de chaque structure adhérente.

L'élu est désigné par le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

Désigne Sarah HUSSON comme déléguée représentant les élus au CNAS.

RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉS DU DÉLÉGATAIRE DU SERVICE ASSAINISSEMENT

Après présentation du rapport annuel 2019 de délégation du service assainissement sur les prix et la qualité du service, remis par VÉOLIA, Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

Approuve le rapport annuel du délégué du service de l'assainissement par VÉOLIA.

REDEVANCE 2020 D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DE LA SOCIÉTÉ GRDF

Considérant que GRDF verse chaque année à la commune une redevance d'occupation du domaine public basée sur la longueur de canalisation réservée au gaz naturel,

Vu que la redevance fait l'objet d'une formule d'actualisation annuelle pour l'année 2019, elle est plafonnée à 309.14€ dont 308.76€ au titre de la RODP et 0.38€ au titre de la RODPP (Redevance d'Occupation Provisoire du Domaine Public),

Vu la présentation du calcul de la formule,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, acceptent l'état des sommes dues par GRDF.

PROJET DE PARKING POUR LE CO-VOITURAGE

Le contrat de ruralité coordonne les moyens financiers et prévoit l'ensemble des actions et des projets à conduire en matière d'accessibilité aux services et aux soins, de développement de l'attractivité, de redynamisation des bourgs-centres de mobilité, de transition écologique ou encore, de cohésion sociale afin d'accompagner la mise en œuvre d'un projet de territoire.

Ce contrat est conclu entre l'Etat et les présidents de pôle d'équilibre territorial et rural (PETR) ou d'établissement public de coopération intercommunale.

Au sein d'un même département, plusieurs contrats pourront être ainsi signés.

Les premiers contrats de ruralité couvrent

la période 2017-2020 pour être en phase avec les mandats électifs, les périodes de contractualisation régionales et européennes.

Ils sont conclus ensuite sur six ans.

Ce contrat a été signé entre l'état et la communauté de communes Bassée-Montois le 18 septembre 2017. Il porte sur un montant d'actions pour le territoire d'environ 4 millions d'euros et comporte pour son volet « renforcer la mobilité, la transition écologique et la cohésion sociale ».

Le projet de la commune consiste à la réalisation et l'aménagement d'un parking pour le co-voiturage.

Ce projet sera inscrit dans la convention financière 2020 du contrat de ruralité.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Autorise le Président de la communauté des communes à signer la convention financière 2020.

CONTRAT DE MAITRISE D'OEUVRE AVEC M. DIDIER JAKUBCZAK

Considérant Le besoin d'établir une étude pour la réalisation de création de places de stationnement dans le cadre de la ruralité pour covoiturage

Considérant la proposition chiffrée de Monsieur Didier JAKUBCZAK domicilié 24 rue de Cessoy 77520 SOGNOLLES EN MONTOIS

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

Décide de confier à Monsieur Didier

bénéficier d'une subvention de l'état,

Vu l'estimation des travaux fixée à 52 000 € HT,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Article 1 : Approuve le projet de création de parking pour le co-voiturage.

Article 2 : Sollicite auprès de l'Etat, une subvention de 80% sur le montant total

JAKUBCZAK une mission de maîtrise d'œuvre de 2800 € (HT) selon les termes du contrat joint.

Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Coopérative Ecole Primaire	1 350 €
Coopérative Ecole Maternelle	850 €
ASL	500 €
L'Épi d'Or	300 €
Marche et Rêve	300 €
Anciens Combattants	175 €
Coopérative Collège	50 €
Ecole de Musique du Montois	100 €
Chorale du Montois	50 €
Croix-Rouge Donnemarie-Dont.	200 €
ASMA Bassée-Montois	50 €
JSP Donnemarie	50 €
Amis des Églises du Montois	50 €
Ass. Donneurs Sang Montereau	90 €
Prévention Routière	50 €
Pôle Autonomie Territorial Provins	585 €
Restos du Coeur	50 €

QUESTIONS DIVERSES

DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS AUX SYNDICATS

SMBVA

Titulaire : Anastasia PODOROJNIY
Suppléant : Frédéric DELPECH

SIRMOTOM

Titulaire : Sarah HUSSON
Suppléant : Roger DENORMANDIE

S2E77

Titulaire : Anastasia PODOROJNIY
Suppléant : Roger DENORMANDIE

CONSEIL MUNICIPAL DU 31 JUILLET 2020

Le compte rendu de la séance précédente n'appelle aucune observation et est approuvé.

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE L'ÉTAT

Considérant la volonté de la commune de favoriser le développement en faveur de la mobilité en créant un parking pour le co-voiturage,

Considérant que la commune peut

des travaux HT soit 52 000 €.

Article 3 : Précise que la commune financera la part restante du montant des travaux sur ses fonds propres.

RÈGLEMENTS INTÉRIEURS DE LA GARDERIE PÉRISCOLAIRE ET DE LA CANTINE 2020/2021

Monsieur le Maire présente au conseil municipal les principales dispositions

contenues dans les projets des règlements distribués à chaque conseiller.

Ces règlements fixent notamment :

- Le Lieu
- Les conditions d'inscription
- La facturation
- Le fonctionnement des services
- Les Tarifs

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

Décide d'adopter les règlements intérieurs.

FIXATION DES TARIFS DE LA CANTINE ET DE LA GARDERIE PÉRISCOLAIRE

Considérant la nécessité de fixer le tarif du repas et de l'accueil périscolaire pour la rentrée scolaire 2020/2021,

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Décide de fixer les tarifs comme suit :

- 5,20€ pour le repas
- 2,50€ pour la garderie du matin
- 2,50€ pour la garderie du soir

Que le personnel bénéficiera d'un avantage en nature, le prix du repas sera calculé en fonction du prix de revient.

QUESTIONS DIVERSES

BOULANGERIE

Un problème de restitution de clefs ralenti la

signature de la vente de la boulangerie mais celui-ci devrait être réglé prochainement.

RENTRÉE DES CLASSES

L'école primaire sera dotée pour la rentrée de tables individuelles pour les élèves selon l'organisation des enseignants.

Le protocole sanitaire est pour le moment allégé.

ENCOMBRANTS

Ne pas déposer avec les encombrants (liste non exhaustive)

- Tous déchets supérieurs à 50 kg ou 2 m de long
- Bouteilles et cartouches de gaz
- Extincteurs
- Déchets ménagers spéciaux (produits chimiques, peintures, solvants...)
- Contenants même vides ayant renfermé des liquides dangereux (cuve mazout, bidons d'huile,...)
- Déchets automobiles
- Tous liquides
- Végétaux- Pneus
- Gravats
- Béton
- Amiante
- Ordures ménagères
- Batteries/produits corrosifs
- Matériels agricoles
- Verres, tuyaux

Après le passage des encombrants les objets contenus dans cette liste ne doivent

pas rester sur la chaussée,

Un projet de sensibilisation de la population pour éviter ce désagrément est en cours de réflexion.

SORTIES

La sortie de Nigloland n'aura pas lieu cette année,

Après réflexion la municipalité a décidé de ne pas organiser cette sortie qui paraissait compliquée à mettre en place au vu de la crise sanitaire.

SOCIAL

Des familles ont des difficultés à se gérer ou sont en perte d'autonomie.

Le relationnel ou l'isolement compliquent la situation.

La mairie est très attentive et sollicite les associations mais se trouve parfois démunie.

MIGRANTS A BRAY SUR SEINE

La préfecture a pris la décision d'organiser l'hébergement des migrants dans la commune de Bray-sur-Seine.

Ainsi, la ville de Bray-sur-Seine a vu arriver une cinquantaine de migrants.

Ils seront logés dans l'ancienne gendarmerie de la commune.

COMMISSION ANIMATION

La situation de crise sanitaire questionne la commission pour l'organisation des évènements.

Des nouveautés sont à l'étude.

énergie partagé,

D'autoriser le Maire à signer le mandat d'autorisation du SDESM et de son prestataire pour récupérer les données énergétiques de la commune.

TRANSFERT DU RÉSULTAT DU BUDGET EAU AU S2E77

Vu la délibération n° 77311-019-12-1 actant la dissolution du budget eau au 31/12/2019 et l'intégration de l'actif et le passif dans le budget communal.

Vu les résultats du service communal d'eau s'élevant à :

Section d'investissement : -5 096.23 €

Section de fonctionnement : 120 804.05 €

Considérant que les résultats du service communal d'eau peuvent être transférés en tout ou partie au S2e77.

Considérant que le transfert des résultats budgétaires doit donner lieu à délibérations concordantes entre le S2e77 et la commune,

Considérant que les opérations budgétaires et comptables de transfert de résultats sont des opérations réelles budgétaires,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

Approuve le transfert de résultats budgétaires qui clôture 2019 au S2e77.

Dit que le transfert de l'excédent de la section de fonctionnement se fera via l'émission d'un mandat au 678 pour un montant de 10 000€,

Autorise le Monsieur le Maire de la commune à effectuer les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

QUESTIONS DIVERSES

ÉCOLES

Les conseils d'écoles sont prévus le mardi 3 novembre à 18h30 pour l'élémentaire et le vendredi 6 novembre à 17h30 pour la maternelle.

Monsieur GÉRIN invite les membres de la commission affaires scolaires et périscolaires

à participer à ces conseils d'écoles.

Une réunion de la commission affaires scolaires et périscolaires est prévue le samedi 31 octobre.

SÉCURITÉ A LA SORTIE DES ÉCOLES

Afin de protéger les enfants qui vont ou sortent de l'école, ainsi que le personnel, il convient de revoir la sécurité.

Il est proposé, afin de dévier l'entrée du village aux heures de sorties des écoles, de poser des panneaux indiquant la fermeture d'une partie de la rue Montmart à ces horaires, et invitant les automobilistes ayant pris l'habitude de traverser le village, de continuer sur la Route Départementale menant jusqu'au carrefour d'Orvilliers.

L'installation d'autres barrières est également envisagée.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien réfléchir sur ces problèmes de sécurité et de faire d'autres propositions.

Ce point sera étudié en Commission Affaires Scolaires et périscolaires du 31 octobre.

BOULANGERIE

La mairie est propriétaire des deux bâtiments des 11 et 13 place Trudaine.

Des gros travaux de nettoyage intérieur et extérieur sont en cours.

Un projet est en réflexion.

Il s'agit, en appui d'un cahier des charges, d'ouvrir une boulangerie, pâtisseries et restauration rapide.

Ce projet se fera avec l'aide d'un architecte.

En attendant, le dépôt de pains sera transféré dans la boutique de la boulangerie

COLIS DES ANCIENS

La vie dans la commune s'est arrêtée au mois de mars, depuis il est très difficile de redémarrer, la vie sociale est figée.

Le club des anciens a stoppé son activité et les perspectives de reprises sont compliquées.

La commission animation et vie culturelle organisera les colis de Noël pour les anciens et une distribution à domicile sera mise en place.

Un courrier sera envoyé aux personnes concernées par le colis, indiquant le jour de passage et l'identité des personnes qui livreront.

CITY STADE

L'éclairage du city stade est faible, des projecteurs LED sont envisagés.

Un acte de vandalisme a eu lieu sur le city stade et le terrain de tennis, c'est déplorables et bien dommage.

Du fait, une idée de vidéo surveillance est relancée.

Mais la procédure est longue et très encadrée par la gendarmerie, les élus y travaillent depuis quelques temps.

LOCATION DE SALLES

Les salles ne sont plus louées pour les manifestations festives et familiales.

REMPLACEMENT D'UN AGENT AU SECURÉTARIAT

Julie attend un heureux événement, elle sera remplacée à compter du 22 Décembre 2020.

CONSEIL MUNICIPAL DU 16 OCTOBRE 2020

Le compte rendu de la séance précédente n'appelle aucune observation et est approuvé.

FIXATION D'UN PRIX SUPPLÉMENTAIRE POUR LA CANTINE

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'un enfant inscrit à la cantine est allergique à l'arachide.

Les parents de cet enfant sont en possession d'un Protocole d'Accueil Individualisé rédigé par un pédiatre allergologue.

Afin de pouvoir respecter ce protocole et pour la sécurité de l'enfant, il est convenu

que les parents fourniront le repas, chaque jour, et qu'il sera conservé au réfrigérateur.

Un tarif de garderie sera mis en place exceptionnellement pour cette prestation.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de fixer ce tarif à 3€.

Le conseil municipal, après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire, à l'unanimité des membres présents et représentés, adopte la proposition ci-dessus.

CONVENTION D'ADHÉSION AU DISPOSITIF CONSEIL EN ÉNERGIE PARTAGÉ

Considérant que la commune de Montigny-Lencoup souhaite utiliser le service CEP du SDESM ;

Considérant que le service CEP est de 1€/habitant pour 3 ans ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés

Décide :

De solliciter le SDESM au travers de son service de conseil en énergie partagé,

D'autoriser le Maire à signer la convention d'adhésion au dispositif de conseil en



LE CONSEIL MUNICIPAL 2020

LE MAIRE



Roger DENORMANDIE

Maire

Président de la CCBM

LES ADJOINTS AUX MAIRES



James GÉRIN

1er Adjoint

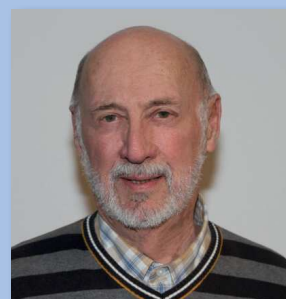
Finances,
Affaires scolaires et
périscolaires,
Bâtiments
Communication,
Vie associative.



Anastasia PODOROJNIY

2ème Adjoint

Animation,
Vie Culturelle,
Environnement,
Assainissement.
Elue CCBM



Jean-Jacques BARBACHOUX

3ème Adjoint

Voirie,
Urbanisme,
Eclairage Public,
Séniors.

LES CONSEILLERS MUNICIPAUX



Nicolas GODIN



Benjamin HEINTZ



Didier FENOUILLET

Elu CCBM



Chrystelle CAMI



Florian BARBECOT



Laëticia TIBLE



Sarah HUSSON



Aurélie REMISE



Frédéric DELPECH



Camille AINOZ



Lison JEANTET



LES COMMISSIONS

	Animation & Vie Culturelle	Voirie & Environnement	Actions Sociales
Président	Anastasia PODOROJNIY	Jean-Jacques BARBACHOUX Anastasia PODOROJNIY	Roger DENORMANDIE
Membres	James GÉRIN Sarah HUSSON Chrystelle CAMI Lison JEANTET Camille AINOZ Benjamin HEINTZ	Chrystelle CAMI Nicolas GODIN Aldo LHÉRITIER Aurélie REMISE Didier FENOUILLET Frédéric DELPECH	Nicolas GODIN Aldo LHÉRITIER Aurélie REMISE
	Bâtiments	Affaires Scolaires & Périscolaires	Appel d'Offres
Président	James GÉRIN	James GÉRIN	Roger DENORMANDIE
Membres	Laëticia TIBLE Florian BARBECOT Didier FENOUILLET Benjamin HEINTZ	Laëticia TIBLE Chrystelle CAMI Sarah HUSSON Florian BARBECOT	<i>Titulaires</i> Florian BARBECOT Didier FENOUILLET Frédéric DELPECH <i>Suppléants</i> Nicolas GODIN Aurélie REMISE Laëticia TIBLE

L'INTERCOMMUNALITÉ



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES BASSÉE-MONTOIS (CCBM)



80, rue de la Fontaine
77480 BRAY-SUR-SEINE
Tél. : 01 60 67 09 10
ccbasseemontois@orange.fr
www.cc-basseemontois.fr

Horaires :
du lundi au jeudi :
de 9h à 12h et de 14h à 17h
le vendredi :
de 9h à 12h

La Communauté de communes nous permet de faire ensemble ce que nous ne pouvons réaliser seuls. Elle offre la possibilité de réaliser de grands projets structurants pour le territoire.

Elle garantit des services plus efficaces non seulement à la population mais aussi directement aux communes.

A ce titre, elle permet aux différentes communes qui la composent de gérer ensemble des services ou des équipements publics, mais aussi d'élaborer des projets d'aménagement, d'urbanisme ou de développement économique. Notre communauté de communes dispose ainsi de compétences propres, obligatoires et optionnelles.

Compétences obligatoires

Aménagement de l'espace

Actions de développement économique

Gestion des milieux aquatiques

Création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des travaux familiaux locatifs

Collecte et traitement des déchets ménagers et déchets assimilés.

Eau

Compétences optionnelles

Protection et mise en valeur de l'environnement,

Politique du logement et du cadre de vie

Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels, sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire.

Actions sociales d'intérêt communautaire.

Compétences facultatives

Assainissement (non collectif)

Construction, entretien et gestion d'équipements

Élaboration et suivi des grands projets de Seine

Aménagement numérique

Transports

Développement socio-culturel

Santé

Chiffres clés

- Créée le 1er janvier 2014 suite à la fusion de la Communauté de communes de la Bassée et de la Communauté de communes du Montois.

- Nombre de communes adhérentes : 42

- Nombre d'habitants : 23 988 (2015)

- Superficie : 421,8 km²

- Nombre de délégués : 54

- 1 Président

- 6 Vice-Présidents

LES 42 COMMUNES BASSÉE-MONTOIS



NOS DÉLÉGUÉS

Roger DENORMANDIE (Elu Président de la CCBM)

Didier FENOUILLET (Elu au bureau de la CCBM)

Anastasia PODOROJNIY

Laëtitia TIBLE (Suppléante)





SIRMOTOM

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA RÉGION DE
MONTEREAU-FAULT-YONNE
POUR LE TRAITEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES

22, rue de la Grande Haie
77130 Montereau

Tél. 01 64 32 67 23 ou 0 800 45 63 15 (appel gratuit depuis un poste fixe)
sirmotom@wanadoo.fr
www.sirmotom.fr

Certains déchets sont interdits et doivent être déposés en déchetterie, notamment les déchets électriques et électroniques, l'électroménager, les gravats et les déchets ménagers spéciaux, la ferraille, les pots de peinture, les végétaux et les cartons.

Collecte des encombrants sur demande

Pour les personnes n'ayant pas le temps, ou un moyen de locomotion, le SIRMOTOM propose un enlèvement payant de vos déchets volumineux qui doivent être sur le trottoir le jour de l'intervention (sur réservation au 01 64 32 67 23).

Dépôt en déchetterie

Électroménager, appareils électroniques et électriques, meubles, huiles végétales et minérales, piles, batteries, ampoules, peinture, produits toxiques, pneus, fûts de tout type, liquides dangereux (bidons même vides), les déblais, gravats, plâtre, terre végétale, carrelage, baignoires, lavabos, WC, polystyrène, verre, déchets verts, tuyaux, liquides, grillage, radios, textiles, ferrailles...

Pièce d'identité et badge d'accès obligatoires (gratuit pour les particuliers) à présenter à chaque passage en déchetterie. Formulaire de demande de badge téléchargeable sur sirmotom.fr ou à remplir directement au siège du syndicat ou en Mairie pour l'accès à la déchetterie de Mons-en-Montois.

Lors de chaque passage en déchetterie, les usagers doivent impérativement présenter leur PIÈCE D'IDENTITÉ.

Déchetterie pour l'amiante

Le seul point de collecte d'amiante pour particuliers et professionnels à proximité du Sirmotom est : Déchetterie Dépolia, ZI Les Renardières – 77250 Écuelles. Tél. 01 60 74 00 20

Collecte des déchets

Pour connaître les jours de ramassage vous pouvez consulter le calendrier des collectes du SIRMOTOM, distribué en fin d'année, également disponible en mairie ou sur sirmotom.fr.

Emballages et ordures ménagères et Collecte porte à porte

2 types de bacs :

Bac grenat : ordures ménagères

Bac jaune : carton (boîtes de conserve, briques alimentaires), métal (emballages, cannettes, aérosols) et plastique (bouteilles, flacons)

Verre et papier – Collecte en apport volontaire

Verre (bouteilles, bocaux, pots sans couvercle ni bouchon) et papiers (journaux, revues, magazines) dans des contenants, au nombre de 3 sur notre commune.

Piles (en mairie)

Textile (aux « points relais »).

Encombrants en porte-à-porte

Mobiliers, chaises, canapés, lits, matelas, sommiers, résidus de bricolage familial. Ces déchets ne doivent pas excéder 50 kg et mesurer moins de deux mètres de long.

Pour connaître les jours de collecte : sirmotom.fr.

Traitement à domicile

Broyage des déchets verts

Pour limiter vos déplacements à la déchetterie et profiter des bienfaits d'un broyat-maison, le SIRMOTOM offre un service de broyage à domicile des déchets verts.

Pour en bénéficier, il suffit d'en faire la demande sur le site internet du SIRMOTOM (contribution forfaitaire de 15 € pour 10 m³ ou 2 heures maximum par intervention).

Opération Poules

Et si vous adoptiez des poules pour recycler vos déchets alimentaires ?

Le SIRMOTOM vous fournit deux gallinacés et un poulailler afin de vous aider dans votre démarche écocitoyenne (contribution forfaitaire de 20 €).

Plus d'infos sur sirmotom.fr.

Composteurs et lombricomposteurs

Le SIRMOTOM met gratuitement à votre disposition un composteur en bois si vous avez un jardin ou un lombricomposteur si vous vivez en appartement.

Infos : 0 800 45 63 15 (appel gratuit depuis un poste fixe) ou sur sirmotom.fr

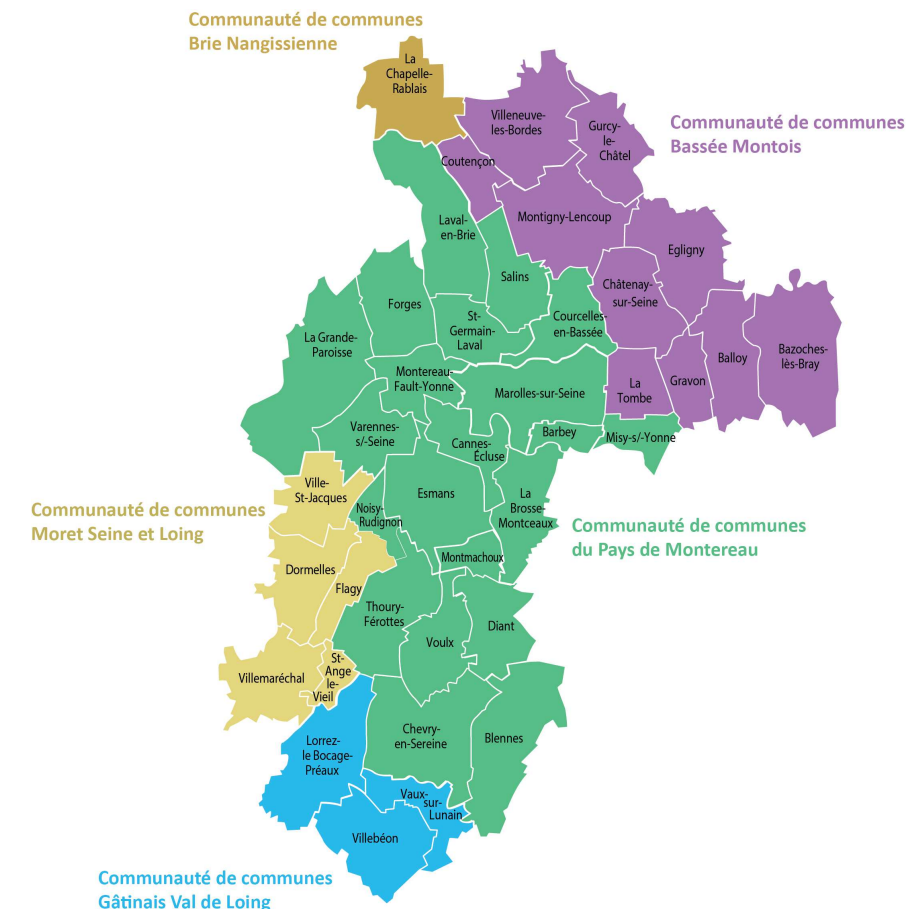
NOUVEAU !

AIDE À L'ACHAT DE COUCHES LAVABLES

Le SIRMOTOM peut attribuer une subvention pour l'achat de couches lavables régie par une convention signée entre le SIRMOTOM et le bénéficiaire.

Cette aide se présente sous la forme d'un remboursement de 50% du montant d'achat (plafonné à 200€ TTC) sur présentation d'un dossier de demande à compléter qui est téléchargeable sur le site sirmotom.fr.

LES 40 COMMUNES DU SIRMOTOM



NOS DÉLÉGUÉS

Titulaire : Sarah HUSSON (Elue Secrétaire Adjointe du SIRMOTOM)

Suppléant : Roger DENORMANDIE



SDESM

SYNDICAT DÉPARTEMENTAL DES ÉNERGIES
DE SEINE-ET-MARNE

1, rue Claude Bernard
77000 La Rochette

Le service public de la distribution électrique relève depuis 1906 des communes « autorité organisatrice » dans ce domaine. En effet, le 15 juin 1906, est votée par le Parlement la première loi organique concernant le transport et la distribution d'énergie. Elle précise que la distribution publique de l'électricité est placée sous la responsabilité et le contrôle exclusif des collectivités locales dans le cadre d'une économie de concession.

La plupart des communes ont choisi de se regrouper et de transférer leurs compétences à un syndicat d'électrification.

Le département de Seine-et-Marne était historiquement organisé à travers 17 syndicats regroupant les communes rurales ainsi que quelques communes urbaines.

Au fil des années, des regroupements se sont organisés pour aboutir au 1er janvier 2014 à la création du SEDSM.

Le SDESM en chiffres (au 31/12/2017)

- 442 communes adhérentes ;
- 647 151 habitants
- 6 339 postes de transformation
- 4 995 km de réseau Base Tension,
- 5 958 km de réseau Haute Tension.

Les activités du SDESM

L'ENFOUISSEMENT DES RESEAUX

Le SDESM, à la demande des communes adhérentes et des maîtres d'ouvrages, assure la maîtrise d'ouvrage

de l'enfouissement de tous les réseaux secs.

LE RENFORCEMENT DES RESEAUX ELECTRIQUES

Le syndicat intervient pour adapter le réseau public aux nouveaux besoins des abonnés.

LES RACCORDEMENTS DES PROPRIETES BATIES AU RESEAU PUBLIC

Un branchement simple, à la charge du propriétaire, peut nécessiter une extension du réseau ou un renforcement de ce réseau. Le SDESM prend en charge uniquement les raccordements des bâtiments publics communaux. Les raccordements des particuliers sont réalisés par ENEDIS.

LA MISE EN OEUVRE DE LA TRANSITION ENERGETIQUE

Le SDESM a mis en place un service « énergie » qui permet aux communes de mutualiser un conseiller énergie et de bénéficier des services d'un expert « énergie » indépendant afin par exemple de réaliser les diagnostics énergétiques des bâtiments communaux (se reporter à la fiche conseil en énergie partagé). A cela s'ajoute un accompagnement dans l'achat d'énergie, dans la mobilité propre et dans la production d'énergies renouvelables.

L'ECLAIRAGE PUBLIC

Le SDESM accompagne les communes dans la gestion de leur parc d'éclairage public en assurant la maintenance, en réalisant des travaux de rénovation et d'extension et en les aidant financièrement.

NOS DÉLÉGUÉS

Titulaires : Didier FENOUILLET (Elu Vice-Président du SDESM)
Sarah HUSSON

Suppléant : Jean-Jacques BARBACHOUX



S2E77

SYNDICAT DE L'EAU
DE L'EST SEINE-ET-MARNAIS

23, rue Pasteur
77510 Rebais

L'EAU...



114 320
Usagers

132
Communes

5
Communautés
de Communes /
Agglomération



La loi NOTRe de 2015, impose aux communes le transfert des compétences eau et assainissement aux intercommunalités.

La première étape, le transfert de la compétence eau au 1er janvier 2020 au Syndicat de l'Eau de l'Est Seine-et-Marnais (S2E77).

Ce syndicat regroupe 132 communes et plus de 114 000 habitants.

Il assure l'exploitation de l'eau sur ces 132 communes et mène également des travaux de renouvellement de réseaux ou de châteaux d'eau.

La création et l'élargissement du syndicat, a été voulue par les élus de communes, toutes situées en milieu rural et présentant des caractéristiques similaires en nombre d'abonnés ou linéaire de réseau, pour adapter le service de l'eau aux enjeux majeurs de l'eau potable.

Il vise à :

- Sécuriser l'approvisionnement en eau, en qualité et quantité suffisante, en diversifiant les sources d'approvisionnement et en créant un nouveau champ captant dans la Bassée,
- Renouveler les réseaux vieillissants,
- Préserver la qualité de la ressource notamment des eaux souterraines de la nappe de Champigny, du Saint Ouen et du Lutétien,
- Accéder de façon plus efficace aux financements des partenaires que sont le Conseil Départemental et l'Agence de l'Eau Seine Normandie,
- Organiser une gestion optimisée de l'eau potable en mutualisant tout un panel de compétences sur un périmètre plus large.

Le S2e 77 regroupe donc aujourd'hui tous les services d'eau de 132 communes en 1 seul, en collaboration étroite avec ces communes et leurs élus qui siègent au syndicat. avec la volonté de rendre un service optimal aux usagers au coût le plus juste.

NOS DÉLÉGUÉS

Titulaire : Anastasia PODOROJNIY

Suppléant : Roger DENORMANDIE

BUDGET

INVESTIR POUR PRÉSERVER L'ATTRACTIVITÉ DE NOTRE VILLAGE

Le vote du budget est toujours l'un des temps forts de l'année municipale. Il permet de fixer les orientations de l'action du Conseil Municipal.

Confinement oblige, pour cette première année de mandat, le budget 2020 n'a été voté qu'en juin dernier.

Dans le prolongement des efforts menés depuis des années, les dépenses de fonctionnement sont maîtrisées, tout en maintenant un niveau de service de qualité pour les habitants.

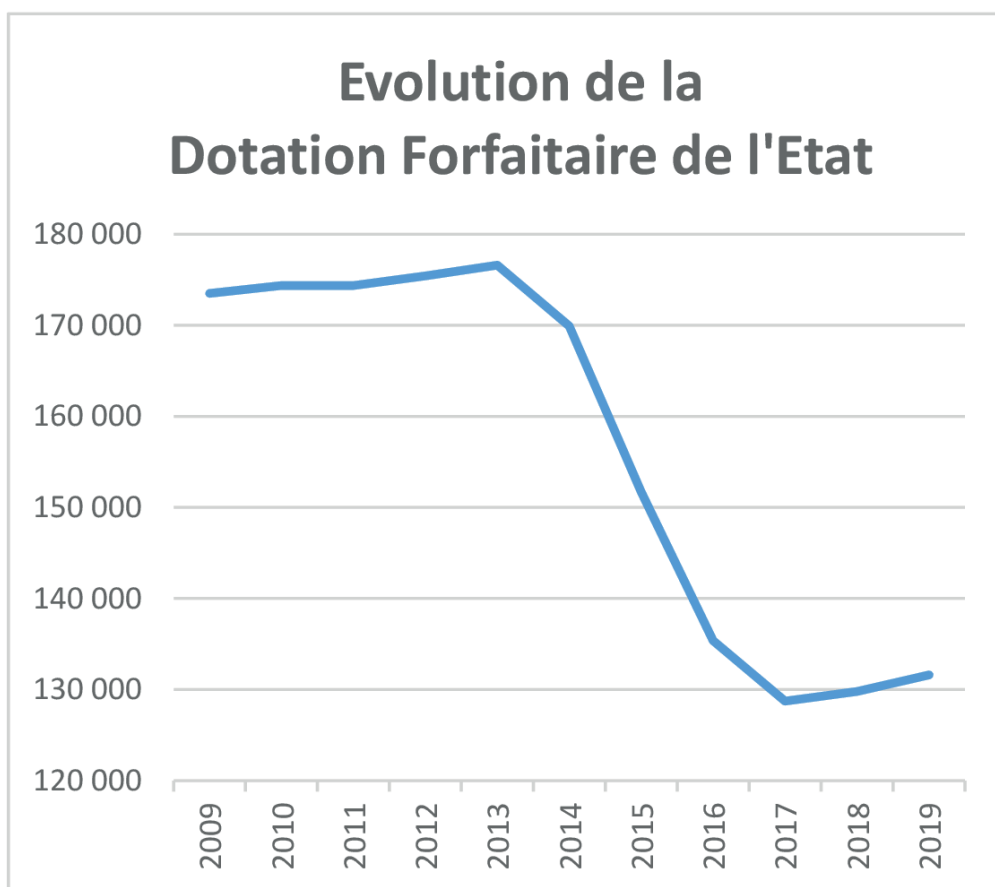
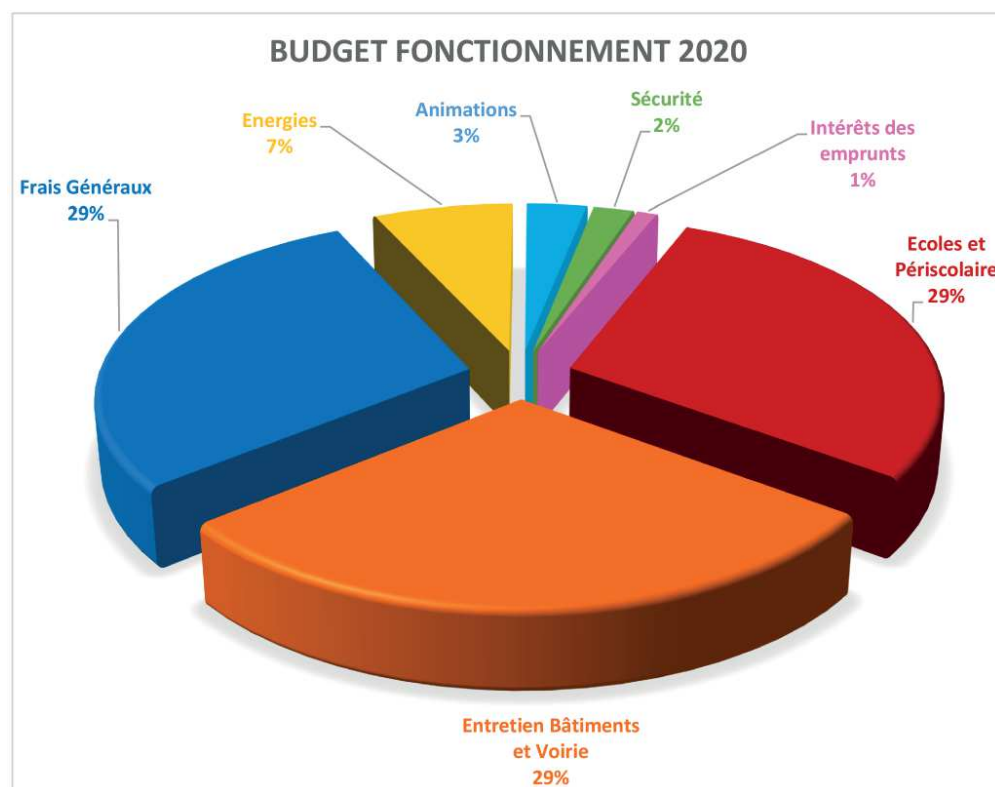
Toujours pas d'augmentation de la fiscalité locale

Malgré les baisses des dotations de l'Etat nous n'avons, depuis 2011, augmenté les impôts locaux qu'à une seule reprise (+1,5% en 2015), et cette année encore, aucune augmentation de la fiscalité n'a été programmée.

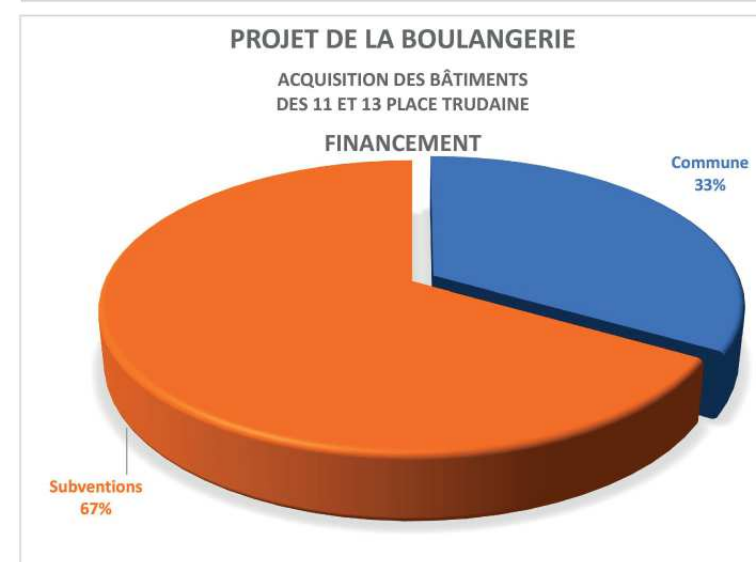
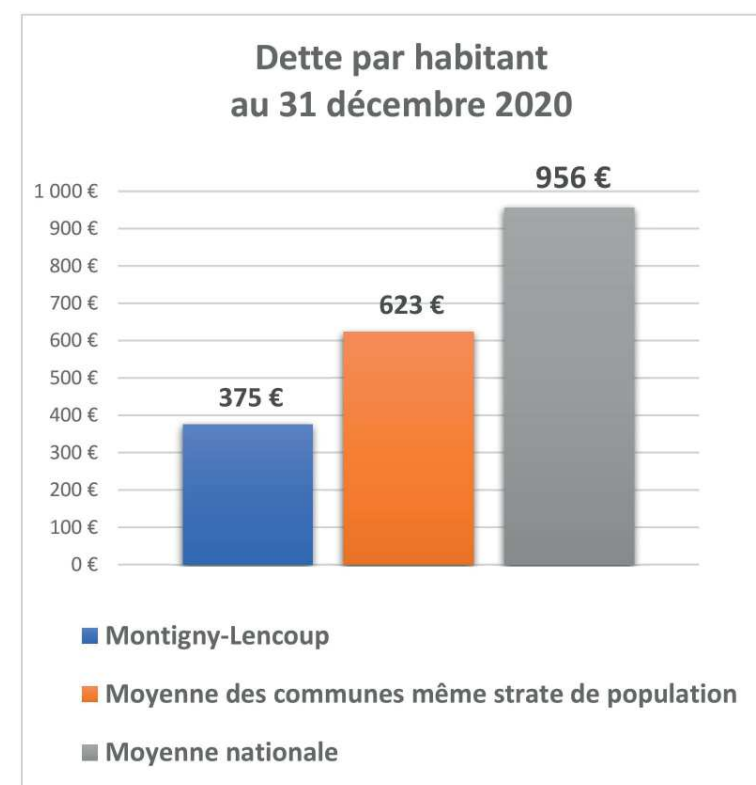
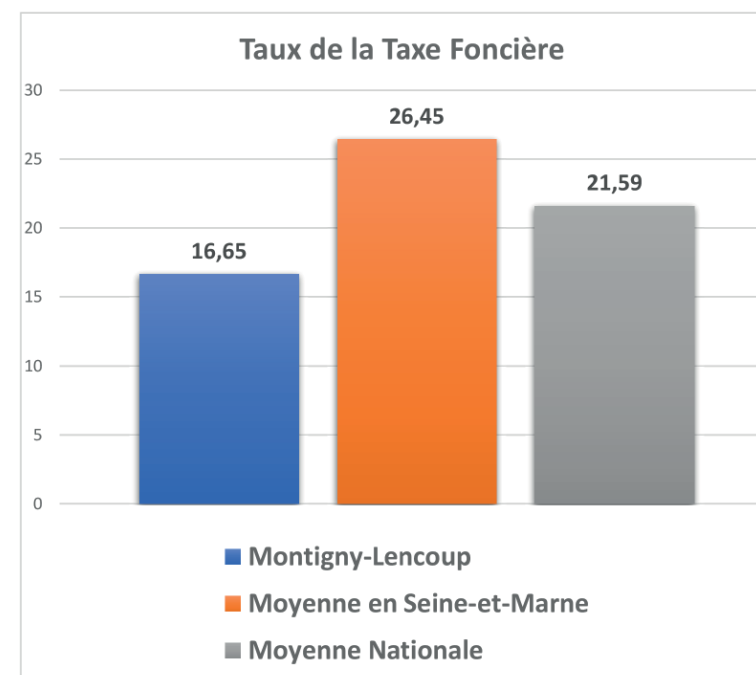
Notre endettement est faible, il est de 375 € par habitant à fin 2020, largement sous la moyenne des communes de la même strate de population (623 €).

Des investissements importants

L'établissement du budget s'avère d'année en année toujours plus périlleux tant les incertitudes sont fortes concernant nos recettes de plus en plus dépendantes de l'Etat, avec notamment la suppression de la taxe d'habitation.



Une perte de recettes de 250 000 €



Néanmoins, nous avons décidé de maintenir le cap en continuant à investir pour maintenir notre qualité de vie. C'est pour cette raison que nous avons pris la décision d'acquiescer le bâtiment de la boulangerie pour préserver ce commerce indispensable.

Toujours dans le budget investissement, nous avons également prévu un programme de vidéoprotection. ce dernier se fera en concertation avec la gendarmerie, avec une attention particulière aux entrées et sorties de village. En raison des périodes de confinement, ce programme a été repoussé à 2021.

Il en va de même pour notre projet d'équipement en vidéoprojecteurs interactifs de nos écoles, également repoussé en 2021.

Si l'on ajoute quelques travaux prévus dans nos bâtiments, l'acquisition de matériel de cuisine pour la cantine (prévision de 15 000 €), du rachat du matériel de la boulangerie auprès du liquidateur judiciaire, l'exercice budgétaire 2020 sera très chargé en investissements de tous genres.

La recherche de subventions

Avec la suppression de la taxe d'habitation, nous sommes devenus encore plus dépendant de l'Etat, et avec la baisse des dotations de ce dernier, il faut s'investir dans la recherche de nouveaux financements, et donc de subventions.

Les élus et le personnel de Mairie travaillent beaucoup à monter des dossiers de subventions, puis vont les défendre auprès des services de l'Etat, de la Région, du Département, du SDESM ou d'autres organismes.

Devant la baisse persistante des taux d'intérêts, nous avons décidé, en 2019, de renégocier les taux de nos emprunts. Cette renégociation va nous permettre de faire une économie de 40 000 € sur le remboursement des emprunts en cours.

LA COMMUNE ACQUIERT DES BÂTIMENTS POUR SAUVER LA BOULANGERIE

A la suite de la mise en liquidation judiciaire de la boulangerie, nous avons engagé une grande réflexion sur l'avenir de ce commerce.

Nous avons donc mis en place un dépôt de pain avec l'aide de M et Mme Clanget, boulangers à Sognolles-en-Montois.

Mais, nous avons également décidé de nous porter acquéreur des bâtiments des 11 et 13 place Trudaine avec le terrain donnant rue André Chénier.

Pour ce faire, nous avons su mobiliser à nos côtés l'Etat, la Région et le Département pour mener à bien un projet d'envergure.

Nous allons entamer des travaux pour y aménager une boulangerie

la plus attractive possible.

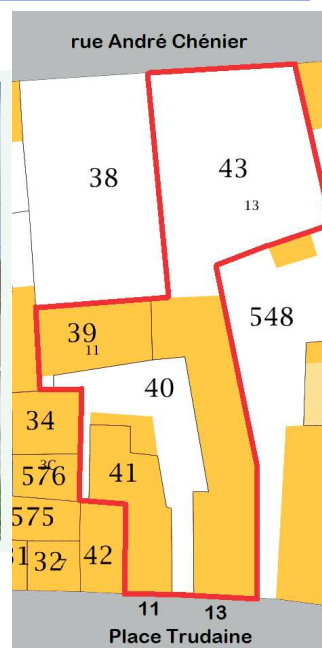
Une boutique plus spacieuse, mais également un espace restauration rapide pour offrir des services complémentaires.

Nous espérons, à travers ces acquisitions et ces travaux importants, préserver le commerce local en pérennisant notre boulangerie et donc l'offre commerciale faite aux habitants.

Cette opération est lourde financièrement et malgré notre grande volonté, n'aurait pas été possible sans le soutien de l'Etat (par le biais de la Sous-Préfecture de Provins), la Région et le Département.

Coût de l'acquisition des bâtiments

11 place Trudaine :	90 000 €
13 place Trudaine (y compris terrain rue André Chénier) :	90 000 €
Subventions :	120 000 €
Coût pour la commune :	60 000 €



PRIME AU VÉLO ÉLECTRIQUE

Depuis le 20 février 2020, Ile-de-France Mobilités accorde jusqu'à 500 € de prime pour tout achat d'un vélo à assistance électrique (VAE) effectué depuis le 1er décembre 2019.

Un formulaire, en ligne, est à remplir sur le site d'Ile-de-France Mobilités (<https://www.iledefrance-mobilites.fr/prime-velo>) pour percevoir cette aide.

Les acquéreurs sont invités à contacter la Mairie ou à se connecter sur montigny-lencoup.fr pour obtenir ou télécharger une attestation prouvant que la commune ne leur a versé aucune subvention pour l'achat d'un VAE.



UN ABRI POUR LES VÉLOS DE LA MATERNELLE

Nous avons profité des vacances scolaires pour installer dans la cour de l'école maternelle un chalet afin d'y ranger les vélos des enfants, ainsi que l'ensemble des autres jeux et jouets.

Stockés jusqu'alors dans l'ancien bâtiment de l'école, ce chalet va donc permettre de libérer de la place et améliorer la circulation dans le bâtiment.

Coût de l'opération : 4 810 €



UNE OFFRE DE SANTÉ QUI S'ÉTOFFE

Deux ans après l'inauguration de la Maison Médicale Renée Février, nous ne pouvons que nous féliciter du succès de cette dernière, puisqu'aux 2 médecins, aux 2 infirmières, à la kinésithérapeute, à l'ostéopathe et à l'hypnothérapeute sont venues s'ajouter une diététicienne et une psychologue.

Notre Maison Médicale est donc complète et pour continuer à étoffer notre offre nous avons aménager les locaux de l'ancienne poste pour y accueillir une pédiatre.

Vous retrouverez les coordonnées de tout ces professionnels de santé à la page 43 dans la rubrique numéros utiles.



TRAVAUX ET ENTRETIEN

Cimetière Nous avons procédé à la reprise d'une dizaine de concessions laissées à l'abandon. (8 301 €)

Voirie : Bitumage du chemin des Pierreux, entretien du chemin des Millets, de la route des Essarts, des accotements à l'entrée d'Orvilliers,...

Coût de la « voirie » en 2019 : 62 984 €.

Coût de la « voirie » en 2020 : 101 189 €.

Bâtiments : Fin des extérieurs de la salle des fêtes, travaux dans l'ancienne poste pour l'installation de la Pédiatre, changement des portes fenêtres de la Maison du Cèdre, entretien des jeux du terrain rue André Chenier, cabines des toilettes de l'école Maternelle,...

Coût des « bâtiments » en 2019 : 75 776 €

Coût des « bâtiments » en 2020 : 94 974 €

Sécurité : Protection alarmes des bâtiments, entretien défibrillateur, barrières de sécurité aux abords des écoles, défense incendie,...

Coût de la « sécurité » en 2019 : 32 669 €

Coût de la « sécurité » en 2020 : 8 746 €

LES ANIMATIONS COMMUNALES A L'ARRÊT

Le repas des anciens annulé, les vides grenier annulés, les sorties annulées, le feu d'artifice annulé. La pandémie mondiale aura eu raison des animations et festivités organisées dans notre pays. Seules les commémorations auront résisté, avec, néanmoins, seulement cinq personnes autorisées à chacune d'elles.

Alors pour ne pas que nos anciens se sentent trop abandonnés la Mairie a décidé, cette année, d'aller jusqu'à eux, pour leur porter le colis de fin d'année.

Cette année également, nous avons décidé d'offrir un petit paquet gourmand à nos écoliers. Ce paquet était à retirer en Mairie, et a connu un franc succès.

Nous espérons pouvoir reprendre le rythme normal de la vie de notre Commune le plus rapidement possible, afin de partager à nouveau ces moments de convivialités si importants pour chacun de nous.





**PLAN
CLIMAT
AIR
ENERGIE
TERRITORIAL**

Bassée-Montois

LE TERRITOIRE DE LA BASSÉE MONTOIS BIENTÔT DOTE DE SON PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITOIRE

Le PCAET est un outil de planification, à la fois stratégique et opérationnel, qui permet aux collectivités d'aborder l'ensemble de la problématique air énergie climat sur leur territoire.

Pour limiter les effets du changement climatique, les pays signataires de l'Accord de Paris en 2015 se sont donné pour objectif, de « contenir l'élévation de la température moyenne de la planète nettement en dessous de 2°C par rapport aux niveaux préindustriels ». Pour ce faire, il est crucial de s'attaquer aux causes du changement climatique en maîtrisant les émissions de gaz à effet de serre (GES). Pour la France, il s'agit de diviser par 4 les émissions de gaz à effet de serre et de réduire de 50% les consommations d'énergies d'ici 2050.

La loi sur la transition énergétique et la croissance verte de juillet 2015 renforce le rôle des intercommunalités en confiant à celles de plus de 20 000 habitants, comme notre communauté de communes de la Bassée Montois, l'élaboration d'un plan climat air énergie territorial (PCAET) qui doit définir, sur le territoire de l'intercommunalité :

- les objectifs stratégiques et opérationnels de cette collectivité en vue d'atténuer le changement climatique, de le combattre efficacement et de s'y adapter ;
- le programme d'actions à réaliser afin d'améliorer l'efficacité énergétique, d'augmenter la production d'énergie renouvelable, de réduire la dépendance aux énergies fossiles, de favoriser la

biodiversité pour adapter le territoire au changement climatique, de limiter les émissions de gaz à effet de serre, et d'anticiper les impacts du changement climatique.

Le PCAET peut être de nature assez différente en fonction de l'engagement des collectivités concernées, mais son contenu est fixé par la loi :

- un diagnostic du territoire ;
- une stratégie territoriale ;
- un plan d'actions ;
- un dispositif de suivi et d'évaluation des mesures initiées.

Participatif, le PCAET est coconstruit par les élus de la communauté de communes, les services des collectivités territoriales et les acteurs du territoire (communes, acteurs socio-économiques, associations, entreprises, habitants...). Il privilégie une cohérence entre les actions du territoire, en passant au filtre « climat-énergie » toutes les décisions politiques, pour passer d'initiatives éparses, engagées au coup par coup, à une politique climat-énergie cohérente, concertée et ambitieuse.

Pour la Communauté de Communes de la Bassée Montois, l'élaboration du PCAET a été lancée en septembre 2018 et la synthèse du rapport du diagnostic conclut la première étape de cette élaboration. Le diagnostic présente un état des lieux des consommations d'énergies,

de la production d'énergie renouvelable, d'une analyse des émissions de gaz à effet de serre et du stockage de carbone, d'une étude de la qualité de l'air et de l'observation de la vulnérabilité du territoire face au changement climatique.

Pour travailler ensemble à partir de ce diagnostic, afin de bâtir de nouvelles dynamiques en matière environnementale, sociale et économique, une série de réunions est prévue à partir de janvier avec l'ensemble des acteurs locaux. (Élus et personnel des communes, associations, agriculteurs, entreprises, commerçants).

Une réunion est prévue avec l'ensemble de la population le 4 février 2021. Les conditions sanitaires ne nous permettent pas de définir pour l'instant les modalités d'organisation de cette réunion (présentiel ou visio-conférence). Mais des flyers seront distribués mi-janvier 2021 dans les boîtes à lettres pour les préciser.

Une plateforme d'échange avec les habitants sera mise en ligne après cette réunion afin de recueillir les avis et les propositions des habitants.

Ce travail participatif sera prolongé tout au long de l'année 2021 et nous ne manquerons pas de vous tenir informé.

JOBS D'ÉTÉ

Durant l'été 2020, comme tous les ans depuis 10 ans, 14 jeunes de notre commune, âgés de 16 à 19 ans, ont participé à l'opération « jobs d'été ».

Au programme, nettoyage de la voirie, du cimetière, des bâtiments communaux, préparation des écoles pour la rentrée, mais également travaux de peinture, arrosage, et cette année, crise sanitaire oblige, conditionnement des masques.

Ce dispositif permet aux jeunes d'avoir une première expérience avec le travail, mais aussi de mieux appréhender le travail dans une commune.

Le principe : chaque jeune travaille pendant 2 semaines, par groupe de 3 ou 4, uniquement le matin (8h00-12h00).

Si vous êtes intéressé, rendez vous sur le site internet de la commune (montigny-lencoup.fr), dans la rubrique « Les Services » puis « Jobs d'été ».

Vous cliquez ensuite sur le lien pour remplir le formulaire d'inscription, et enfin vous n'oubliez de nous adresser votre cv par mail à l'adresse suivante :

communedemontignylencoup.site@gmail.com

N'oubliez pas de préciser votre ou vos périodes de disponibilités.



LES CM2 EN ROUTE POUR LE COLLÈGE

En cette année 2020, la crise sanitaire avait également amenée à l'annulation de la kermesse des écoles.

La traditionnelle remise des calculatrices aux CM2 de notre école primaire a malgré tout eu lieu le lundi 29 juin.

Après les avoir félicités pour leur passage en 6ème, les membres de la commission Affaires Scolaires et Périscolaires ont remis une calculatrice à chaque écolier de CM2 en partance pour le collège.



LE COVOITURAGE ! UNE DEMARCHE ECO-RESPONSABLE

Partager un véhicule n'est pas réservé aux départs en weekend ou en vacances !

Le covoiturage peut-être aussi une solution intéressante pour les transports du quotidien.

Mais covoiturer, c'est partager plus qu'un trajet, c'est aussi :

- Plus économique, on partage à plusieurs les frais ;
- Plus écologique, en

diminuant le nombre de voitures sur les routes, on diminue la diffusion de particules polluantes et les embouteillages ;

- Plus convivial, on rencontre de nouvelles personnes, on partage ;

Afin de faciliter le covoiturage, nous avons décidé de créer un parking, une aire de covoiturage, afin de permettre à des personnes

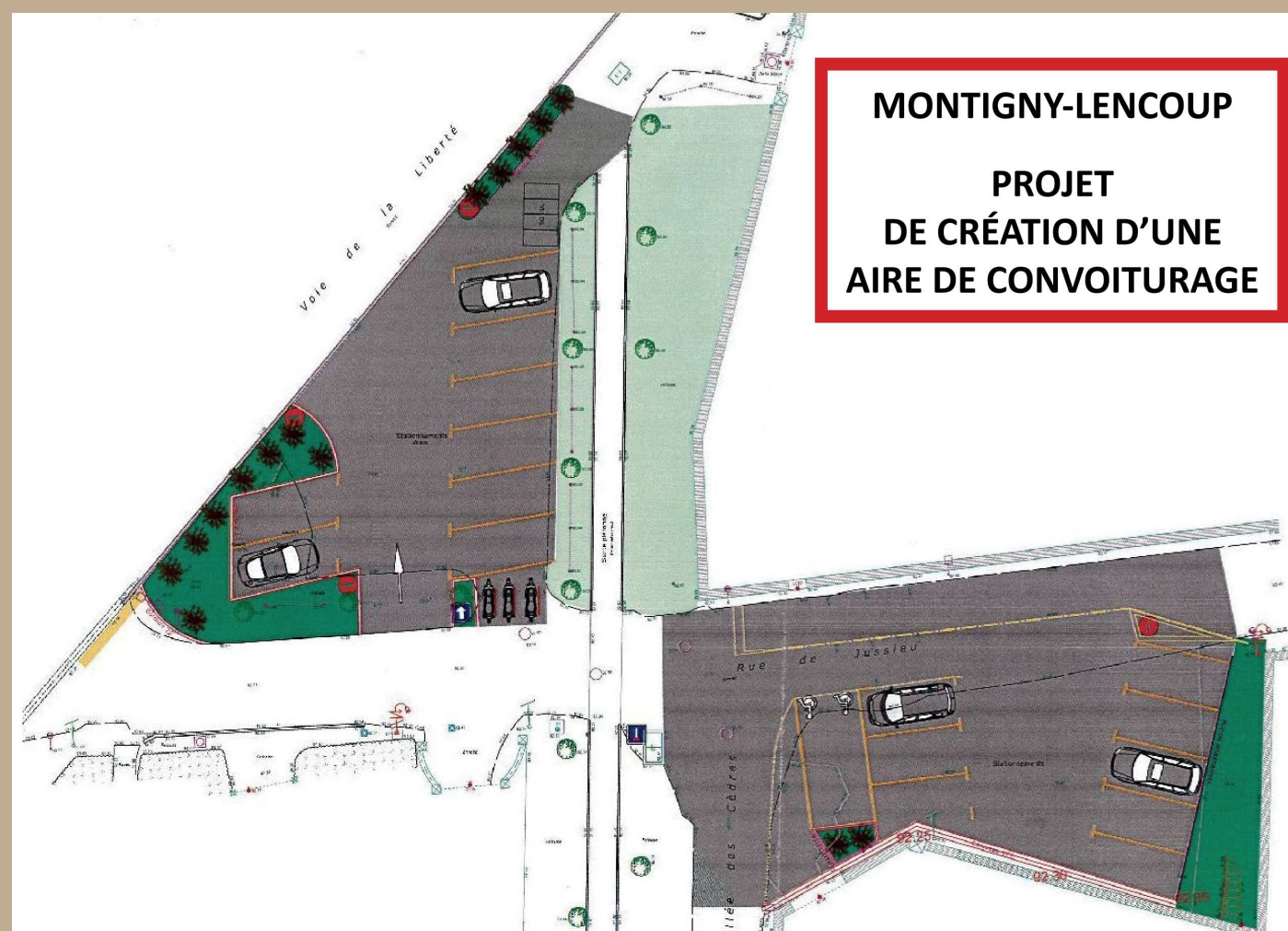
de bénéficier d'un lieu de rendez-vous facile d'accès et se regrouper dans un seul véhicule, et de laisser les autres véhicules dans un lieu dédié et sécurisé.

Ce lieu se situera sur la placette à côté du feu rouge et ira jusqu'à l'entrée de l'allée du cèdre.

Le projet est arrêté, l'appel d'offre est lancé et une subvention obtenue.

Coût estimatif de l'opération : 52 000 €

Subvention obtenue (Etat) : 41 600 €, soit 80 %



SOYEZ ALERTÉ, PRÉVENU, INFORMÉ

Événements de la vie quotidienne, fête du village, travaux sur la voirie, informations de la préfecture, alertes météo ou coupures réseaux etc... soyez informés et alertés en temps réel de l'actualité de votre **commune** grâce à l'application **PanneauPocket**

SIMPLE ET GRATUIT


Pas de compte à créer : 100% anonyme !

1

Il vous suffit de télécharger gratuitement l'application sur votre téléphone ou tablette en recherchant **PanneauPocket** sur **AppStore, PlayStore ou AppGallery**



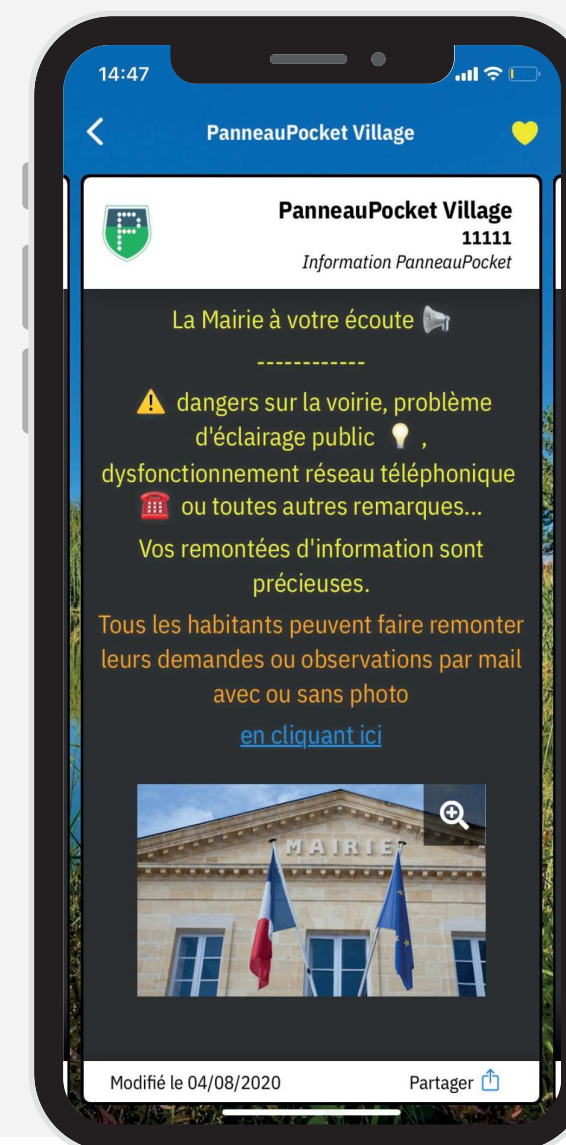
2

Ouvrez PanneauPocket et désignez ensuite votre Commune en favori en cliquant sur le cœur  situé à côté de son nom.

Félicitations, vous recevrez désormais les notifications des panneaux d'alertes et d'informations en temps réel !

Retrouvez aussi PanneauPocket sur votre ordinateur en ouvrant une page internet puis en tapant **app.panneaupocket.com**

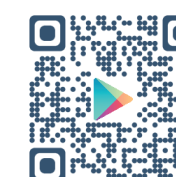
BONNE UTILISATION !



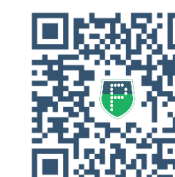
Disponible sur
App Store



DISPONIBLE SUR
Google Play



EXPLORE IT ON
AppGallery



INSCRIPTION A L'ÉCOLE MATERNELLE

RENTRÉE DE SEPTEMBRE 2021

ENFANTS NÉS EN 2018

jeudi 18 mars 2021 de 8h50 à 11h50 et de 14h00 à 18h00
(prise de rendez-vous obligatoire)

Veillez, au préalable, appeler l'école ou envoyer un mail pour préparer l'inscription de votre enfant.

09.71.72.55.28

ce.0772060w@ac-creteil.fr

Directrice de l'école : Gaëlle GAROS

Pièces à fournir :

- certificat d'inscription délivré par la Mairie (à retirer au préalable)
- fiches de renseignements à remplir au préalable
- livret de famille
- carnet de santé (certificat de vaccination)
- copie de jugement en cas de séparation ou de divorce

Les parents, ne pouvant se déplacer, ont la possibilité d'envoyer le dossier complété par mail ou de le déposer dans la boîte à lettres de l'école

avant le 18 mars 2021.

LES DANGERS DU MONOXYDE DE CARBONE

Le monoxyde de carbone est un gaz incolore, inodore et non irritant, il est indétectable par l'Homme. Sa présence résulte d'une mauvaise combustion au sein d'un appareil fonctionnant au gaz, au bois, au charbon, à l'essence, au fioul ou encore à l'éthanol. Il prend la place de l'oxygène dans le sang et peut être mortel en moins d'une heure. Les maux de tête, nausées, vertiges et troubles visuels sont ainsi les premiers symptômes d'une intoxication.

Avec plus de **400** personnes intoxiquées en 2019, l'Île-de-France est, régulièrement, la région la plus touchée par les intoxications au monoxyde de carbone. **17** épisodes d'intoxication sont survenus dans le département de Seine-et-Marne intoxiquant **46** personnes et **2 personnes décédées**. Dans l'habitat, les appareils les plus souvent en cause ont été les chaudières, les barbecues/braseros, le charbon de bois/poêle et autres groupes électrogènes, four,...

Les dangers du monoxyde de carbone (CO)

Le monoxyde de carbone est un gaz dangereux qui peut être mortel. Il ne sent rien et ne se voit pas.



www.prevention-maison.fr

Santé publique France

BRASERO ATTENTION DANGER



En cas de symptômes
(Mal à la tête, envie de vomir, malaise...)
18 POMPIERS
15 SAMU
112 NUMÉRO D'URGENCE EUROPÉEN

appa
ars
Agence Régionale de Santé Île-de-France

Les gestes simples de prévention à respecter sont :

- Faire vérifier et entretenir chaque année par un professionnel qualifié les installations de chauffage ;
- A l'occasion de cet entretien, faire vérifier et ramoner les conduits permettant l'évacuation des gaz issus de ces installations de chauffage ;
- Veiller à bien ventiler son logement, aérer quotidiennement et ne jamais obstruer les grilles de ventilations ;
- Respecter scrupuleusement les consignes d'utilisation des appareils à combustion prescrites par le fabricant ;
- Proscrire l'utilisation de moyens de chauffage non adaptés tels que les barbecues et les braseros.

VIE ASSOCIATIVE

MARCHE ET REVE

Francis CHAINEAU : 06.45.60.98.53
Jean-François CLAIN : 06.81.03.40.35
mail : marcheetrev77@laposte.net
blog : <http://randomontigny.blogspot.com/>

Marche et Rêve du Montois est une association qui a pour activité la randonnée pedestre.

Elle est affiliée à la FFRandonnée et participe aux actions du CODERANDO 77, à l'entretien et au balisage des itinéraires de randonnée de la Bassée-Montois

A.S.L.

Isabelle MARTIN : 07.82.61.19.56
mail : aslsecretariat@outlook.fr

L'association Sports et Loisirs de Montigny-Lencoup est agréée Jeunesse et Sport

Sections :
Gymnastique
Dessin/Peinture Adultes et Enfants
Zumba
Taïkibudo
Yoga

AMICALE DES ANCIENS COMBATTANTS

Mairie de Montigny-Lencoup

Conserver et transmettre le devoir de Mémoire par le souvenir de ceux qui sont morts pour la patrie, organiser les commémorations du souvenir des soldats.

CLUB DE L'ÉPI D'OR

Mairie de Montigny-Lencoup

Nos séniors se retrouvent autour d'un goûter 2 fois par mois, le mardi de 14h00 à 18h00 à la Maison du Cèdre.

Jeux de société, belote, tarots, et autres activités sont proposés.

ASSOCIATION POUR LE PATRIMOINE DE MONTIGNY-LENCOUP A.P.M.L.

Gildas LE LAGADEC : 06.07.51.02.46
mail : gildas.le-lagadec@wanadoo.fr

L'association a pour but de promouvoir le patrimoine historique, matériel et immatériel de notre village, en y associant ses habitants, au travers d'expositions, d'animations et autres moyens de communication.

AS POKER MONTOIS

Jean-Pierre MARASCALCHI : 01.64.32.75.21
mail : aspokermontois@gmail.com
<http://aspokermontois.wix.com/aspokermontois>

L'association AS POKER MONTOIS a pour objectif de promouvoir le poker associatif et de permettre aux joueurs de tous niveaux de jouer pour le plaisir ou d'améliorer sa technique.

Les membres se réunissent les vendredis soirs (20h30), 2 fois par mois, à la Maison du Cèdre.



Mon village,
je l'aime,
je le respecte !

ÉTAT CIVIL

Les personnes qui refusent la publication d'une naissance, d'un décès ou d'un mariage doivent le signaler à la Mairie (01 60 96 72 04)

NAISSANCES

Solyne DILLENSCHNEIDER	28/01/2019	Rosalyna CARMONA	31/10/2019
Charlie VANDIERENDONCK	28/01/2019	Aurélia CHARLY	20/11/2019
Eyden GRANGE KERBOURIOU	23/02/2019	Martin RODRIGUES DE SOUSA	30/11/2019
Maëlys LACROIX	24/04/2019	Rose LAAG	05/12/2019
Kelya CITAK	29/04/2019	Anna PERE GARNIER	10/02/2020
Auriane IMBAULT DELPECH	10/05/2019	Aaron UZAN	11/03/2020
Eden PADOLY	24/05/2019	Nathanaël GAMA DECAMPS	23/03/2020
Jack TRIBOULET	22/06/2019	Méline BOUCHERON NEUSS	06/04/2020
Jade KLEIN COSNIER	02/07/2019	Mya LAYE	07/04/2020
Laura CAMI	10/07/2019	Isaïah MINTOMBOU	07/05/2020
Maëlys PERDRIAU	05/09/2019	Aylinna JORGE	11/05/2020
Mathis PERDRIAU	05/09/2019	Sianna JORGE	11/05/2020
Nathan FRÉDÉRIC	11/09/2019	Stan PUHIA	25/09/2020
Cassandre BONNET	27/09/2019	Mohamed-Moctar NDIAYE	20/10/2020

La déclaration d'une naissance est obligatoire dans les 3 jours, à la Mairie du lieu d'accouchement.

La reconnaissance d'un enfant naturel peut se faire dans n'importe quelle Mairie.

MARIAGES

Sabrina LEPRINCE et J.-Pierre DOMINGUES CADILHA	19/04/2019	Darlène DEVIS et Johann MICHARD	19/08/2019
Stéphanie FRÉGÉ et Wilfried DÉLOUETTE	15/06/2019	Charlotte AUBE et Yoann PECQUENARD	20/06/2020
Delphine CHEVALIER et Ange-Michel VIAUD	29/06/2019	Virginie FILO et Gilles GORVEL	07/07/2020
Sandra BIGOT et Raparii PUHIA	06/07/2019	Gwenaëlle BELLENEY et Eric CARTIER	12/09/2020

La constitution du dossier de mariage se fait à la Mairie du domicile ou de résidence de l'un des 2 époux.

Un contrat de mariage se dépose chez un notaire avant le mariage.

DÉCÈS

Joëlle CORNE née MASSON (72 ans)	09/01/2019	Ernest FLEURY (77 ans)	04/01/2020
André BORDESSOULLE (79 ans)	16/01/2019	Pierre DEBRY (70 ans)	11/01/2020
Madeleine GÉRIN née DABIN (105 ans)	27/01/2019	Marianne GUÉRIN née LE CAM (64 ans)	16/01/2020
Robert PETIT (87 ans)	03/03/2019	Sandrine POUILLAUDE (54 ans)	16/03/2020
Jean-Claude GÉRIN (79 ans)	14/04/2019	Hamou MESSOUAF (84 ans)	09/04/2020
Nicole CARDON née SARLANDE (61 ans)	22/05/2019	Jacqueline BOUGAULT née SABATIER	17/04/2020
Jean-Claude JACQUET (71 ans)	09/07/2019	Claude MARISI (93 ans)	19/04/2020
Michel MARCHIER (77 ans)	13/07/2019	Robert SOLEIL (87 ans)	02/07/2020
Monique PLICHON née MAILLOT (76 ans)	09/08/2019	Guy D'HAËNE (74 ans)	29/08/2020
Micheline BORKOWSKI (77 ans)	03/09/2019	Solange FAVROT née WEHRLÉ (63 ans)	02/09/2020
Alain COQUILLAT (63 ans)	29/09/2019	Prida THIPSANVANH (40 ans)	17/09/2020
Dominique BOYARD (65 ans)	14/10/2019	Yveline PHILIPPE née COEURDEROY (64 ans)	09/12/2020
Germaine CURY née SOUCHET (96 ans)	09/12/2019	Gisèle ROSIER née LUKACIK (78 ans)	13/12/2020

Le constat de décès est obligatoirement délivré par un médecin. La déclaration de décès doit être effectuée sous 24 heures à la Mairie du lieu de décès. Les formalités de succession se font chez un notaire.

LES BONNES PRATIQUES POUR UN VILLAGE CALME, PROPRE ET SÛR

Pour éliminer et réduire la propagation et la prolifération des plantes indésirables de manière écologique, il suffit de balayer régulièrement devant son habitation. Les graines des plantes non désirées ne pourront pas prendre au sol si elles sont régulièrement balayées.

Chaque propriétaire ou locataire doit désherber et tenir propres les trottoirs et caniveaux de la voie publique longeant son habitation ou son jardin (y compris lorsqu'il neige).

Des haies ou branches d'arbres qui dépassent la clôture des terrains privés sont source de gêne. Elles peuvent aussi toucher des fils conducteurs aériens ou masquer des panneaux.

La responsabilité des riverains est engagée en cas d'accident.

Chaque propriétaire ou locataire a l'obligation de couper les branches dépassant sur la voie publique.

Il est interdit de brûler ses déchets verts (comme l'herbe du gazon, les feuilles mortes, les résidus d'élagage ou de taille de haies et arbustes ou encore les épluchures) à l'air libre.

Chaque propriétaire doit déposer ses déchets verts en déchetterie, faire du compost individuel, ou pour l'herbe résultant des tontes, les déposer devant chez lui, dans les sacs fournis par la Mairie, le mardi matin (à partir du dernier mardi d'avril jusqu'au dernier de septembre)

Chaque propriétaire de chien doit s'assurer de laisser propre les trottoirs et les espaces verts après son passage avec l'animal. De plus, les chiens ne doivent pas divaguer sur la voie publique (dans les rues, sur les places, sur les chemins ruraux,...)

Chaque propriétaire doit tenir son animal en laisse lorsqu'il se promène, pour éviter tout accident.

Les travaux de jardinage (tondeuse, motoculteur, taille haie, etc...), de bricolage (tronçonneuse, nettoyeur à haute pression, etc...) sont autorisés **UNIQUEMENT** :

En semaine du lundi au vendredi : de 7h00 à 20h00

Le samedi : de 9h00 à 12h00 et de 15h00 à 19h30

Le dimanche et les jours fériés : de 10h00 à 12h00

La propreté d'un village dépend aussi, et avant tout, des habitants et des visiteurs.

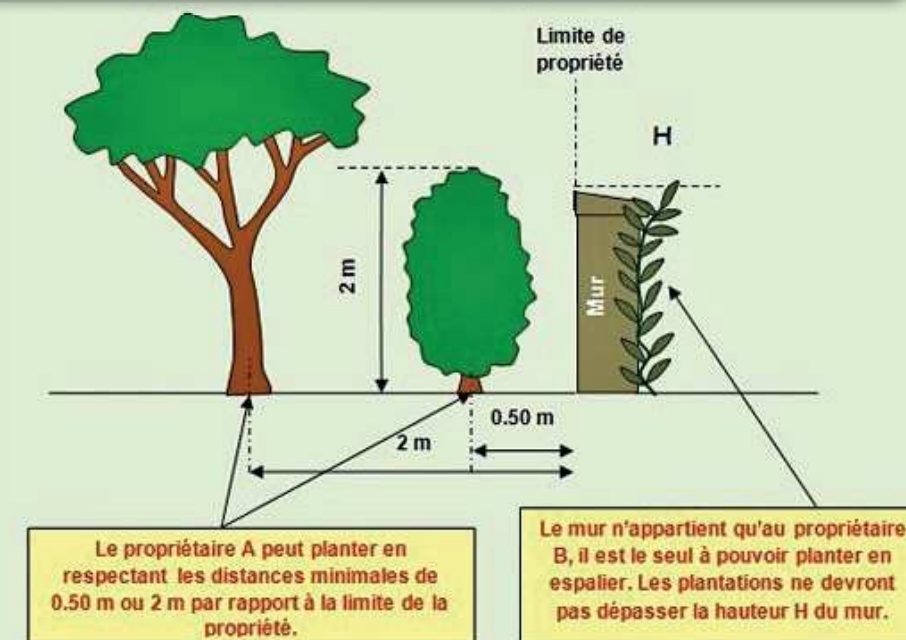
Alors, visez bien, visez la poubelle. Par civisme et pour faciliter le travail des agents,

ne jetez pas vos déchets au sol et les jets de cigarettes, on arrête !

Chaque propriétaire ou locataire doit respecter des règles de distance concernant les plantations d'arbres ou de haies par rapport à sa limite séparatives (art. 671 du Code Civil).

Pour les plantations dont la hauteur dépasse 2 mètres, il faut respecter une distance minimale de 2 mètres par rapport à la limite séparative.

Tout arbre ne dépassant pas 2 mètres de haut doit être planté à 0,50 mètre au moins de la limite séparative.



LES SERVICES

ENCOMBRANTS - COLLECTE EN PORTE À PORTE («LES MONSTRES»)

Mode de présentation

Présentation en vrac proprement disposée au même endroit que les ordures ménagères. Tout comme les conteneurs, **les encombrants doivent être sortis la veille pour le lendemain**. Ils ne doivent pas empêcher le passage des piétons et poussettes.

Déchets acceptés

Les produits encombrants, qui en raison de leur volume ou de leur poids, ne peuvent être pris en compte par la collecte usuelle des déchets résiduels, provenant de la consommation courante des ménages et devenus

hors d'usage, tels que :

Meubles et mobiliers divers, literie (matelas, sommier), moquettes, planches, PVC (résidus du bricolage familial), polystyrène... dont la longueur n'excède pas 2 mètres, et le poids 50 kg

Déchets refusés

- Les ferrailles, à déposer en déchetterie ;
- Les déchets électriques et électroniques, petit et gros électroménager, télévision ;
- Les encombrants provenant de l'activité industrielle, commerciale ou artisanale, et notamment les déchets

d'emballages, les pièces de véhicules (même si présentées en éléments séparés) ;

- Les déblais et gravats, décombres et débris provenant des particuliers ou des travaux publics, faïencerie (WC, lavabo...), tuyaux PVC ;
- Les fils de fer barbelés et grillages ;
- Les déchets de jardins et végétaux ;
- Les déchets ménagers spéciaux liquides ou toxiques (batteries, huiles de vidange, pots de peinture, solvants, etc...), y compris les bidons vides.
- Les cartons sont à déposer en déchetterie.

**MERCI DE RESPECTER CES CONSIGNES :
SORTIR LES ENCOMBRANTS LA VEILLE (PAS AVANT)
ET UNIQUEMENT LES DÉCHETS ACCEPTÉS.**

RAMASSAGE DES ORDURES MÉNAGÈRES

Le ramassage des ordures ménagères s'effectue toutes les semaines le vendredi.

La collecte des poubelles jaunes (tri sélectif) s'effectue toutes les semaines, le mercredi.

- Les containers doivent être sortis la veille à partir de 19 heures et rentrés le plus tôt possible après la collecte.**
- Ils ne doivent en aucun cas rester toute la semaine sur les trottoirs.**



vendredi



Mercredi

RAMASSAGE DE VOS TONTES

Le ramassage de vos tontes s'effectue par les employés municipaux tous les mardis de la fin avril à la fin septembre.

Plus besoin d'inscription en Mairie, les employés passent dans toutes les rues du village.

Pour que ce service perdure dans le temps, merci de respecter les consignes ci-après :

- Les tontes doivent être stockées dans les sacs fournis par la Mairie ou identiques à ceux fournis par la Mairie.
- Ils ne doivent être sortis qu'à partir du lundi soir. Pas de sacs toute la semaine sur le trottoir qui dégoulinent.
- Les sacs doivent être visibles depuis la route, si vous habitez une voie sans issue, vous devez avancer vos sacs jusqu'au début de la voie.
- Vous devez utiliser plusieurs sacs si besoin, les sacs dans lesquels l'herbe est trop tassée ne seront plus ramassés.
- Et surtout, si nous trouvons d'autres déchets, autres que de l'herbe, vos sacs ne seront plus ramassés pour le reste de la saison.

Merci de respecter nos employés.

DÉCHETTERIES

Mons-en-Montois

Chemin du Montpensier - 77520 DONNEMARIE-DONTILLY

01 64 00 26 45

	Matin	Après-midi
Lundi	9h00 - 12h00	14h00 - 17h00
Mardi	Fermé	
Mercredi	9h00 - 12h00	14h00 - 17h00
Jeudi	9h00 - 12h00	14h00 - 17h00
Vendredi	Fermé	
Samedi	9h00 - 12h00	14h00 - 17h00
Dimanche	Fermé	
Fermé tous les jours fériés		

Pour obtenir une carte, munissez-vous de votre justificatif de domicile et de votre carte d'identité.

Pour la déchetterie de Mons-en-Montois, les cartes se font à Nangis au Siège du SMETOM Zone Industrielle - Route Nationale 19 - 77370 NANGIS

Montereau-Fault-Yonne

1, rue des Prés saint-Martin - 77130 MONTEREAU-FAULT-YONNE

01 60 57 00 52

	Hiver du 1er octobre au 31 mars		Eté du 1er avril au 30 septembre	
	Matin	Après-midi	Matin	Après-midi
Lundi	9h00 - 12h30	13h30 - 18h00	8h30 - 12h30	13h30 - 19h00
Mardi	8h30 - 12h30	13h30 - 18h00	8h30 - 12h30	13h30 - 19h00
Mercredi	9h00 - 12h30	13h30 - 18h00	8h30 - 12h30	13h30 - 19h00
Jeudi	9h00 - 12h30	13h30 - 18h00	8h30 - 12h30	13h30 - 19h00
Vendredi	Fermé	13h30 - 18h00	Fermé	13h30 - 19h00
Samedi	9h00 - 12h30	13h30 - 18h00	8h30 - 12h30	13h30 - 19h00
Dimanche	9h00 - 12h00	Fermé	8h30 - 13h30	Fermé

Fermé le 1er janvier, le 1er mai, le 1er novembre, le 25 décembre, le dimanche et le lundi de Pâques

Pour obtenir une carte, munissez-vous de votre justificatif de domicile et de votre carte d'identité, remplissez le formulaire (disponible sur le site du SIRMOTOM).

Le tout à envoyer ou déposer au SIRMOTOM

22. rue de la Grande Haie - 77130 MONTEREAU-FAULT-YONNE

BALADE : LE TRANSPORT À LA DEMANDE

Consciente des limites de l'offre de transports existante et soucieuse de l'amélioration de la vie quotidienne des habitants du Montois, la Communauté de communes a été l'une des premières il y a 15 ans à proposer un service de transport à la demande : Balade (Bus A LA Demande).

Balade fonctionne sur le principe de la réservation, la veille du déplacement (avant 16h00). Il suffit de composer le 01 60 58 67 67 et de faire part de ses besoins. L'entreprise Procars organise l'offre de transport sur mesure avec une prise en charge en un lieu précisé, pour une destination sur des points fixes dans la commune-centre. L'ensemble des 19 communes ainsi que les hameaux et lieux-dits rattachés sont concernés.

Le service est ouvert à tous, les usagers de moins de 14 ans doivent être accompagnés d'un adulte.

Les tarifs sont de 2 € aller ou retour, soit 4 € pour l'aller et le retour.

Vous pouvez voyager avec les titres habituels de transport valables en Ile-de-France : Ticket t+, carte d'abonnement (navigo, imagin'R,...)

Destination	Jour	Amplitude du service	
Nangis	Mercredi matin	9h30	11h30
Provins	Mercredi après-midi	14h30	17h00
Donnemarie-Dontilly	Jeudi matin	9h30	11h30
Bray-sur-Seine	Vendredi matin	9h30	11h30
Montereau-Fault-Yonne	Samedi matin	9h30	11h30

N'oubliez pas de prévenir la centrale de réservation pour toute annulation.

DÉMARCHES ADMINISTRATIVES

DEMANDE DE CARTE D'IDENTITÉ

RECENSEMENT

INSCRIPTION SUR LES LISTES ELECTORALES



De nouvelles modalités de délivrance des Cartes Nationales d'Identité ont été mises en place début 2017.

L'enregistrement des demandes est pris en charge par certaines communes équipées de la nouvelle application, Donnemarie-Dontilly, Bray-sur-Seine, Provins, Nangis ou le Chatelet-en-Brie pour notre secteur.

Vous devez prendre rendez-vous au préalable.

En pratique :

- Vous faites votre pré-demande en ligne via un ordinateur, une tablette ou un smartphone (<https://ants.gouv.fr>). N'oubliez pas de noter le numéro de pré-demande qui vous est attribué.

- Vous prenez rendez-vous avec une Mairie qui est équipée d'un dispositif de prise d'empreintes.

- Vous rassemblez les pièces justificatives et vous vous présentez à la Mairie pour déposer votre dossier et procéder à la prise d'empreintes digitales.

- Vous irez retirer votre carte d'identité dans cette même Mairie.

Si vous rencontrez des difficultés au cours de cette nouvelle procédure, n'hésitez pas à vous rapprocher et demander de l'aide à nos charmantes secrétaires à la Mairie de notre Commune, elles vous aideront à faire votre pré-demande et à constituer votre dossier.

Tous les jeunes de nationalité française, âgés de 16 ans révolus, sont tenus de se faire recenser à la mairie de leur domicile avant le troisième mois suivant leur 16ème anniversaire. Ce recensement peut également être effectué par le représentant légal ou le tuteur.

Pour cela vous devez vous munir des pièces suivantes :

- Pièce d'identité (carte nationale d'identité ou passeport),
- Livret de famille,
- Justificatif de domicile datant de moins de 3 mois au nom du ou des parents.

Une attestation de recensement vous sera remise, elle est indispensable pour pouvoir être convoqué(e) à la Journée Défense et Citoyenneté (JDC), qui doit avoir lieu entre la date de recensement et le 18e anniversaire.

Journée défense et citoyenneté

La Journée Défense et Citoyenneté (JDC) (ex JAPD) a pour objectif de sensibiliser les jeunes Français aux questions liées à la défense de la Nation.

A l'issue de la JDC, un certificat individuel de participation est remis pour attester d'une situation en règle vis-à-vis du service national. Avant l'âge de 25 ans, ce certificat est nécessaire pour être autorisé à se présenter aux examens et concours soumis à l'autorité publique (CAP, BEP, baccalauréat, examens universitaires, permis de conduire, concours et examens d'Etat, etc.).

Pour pouvoir voter, il faut être inscrit sur les listes électorales. L'inscription est automatique pour les jeunes de 18 ans. En dehors de cette situation, l'inscription sur les listes doit faire l'objet d'une démarche volontaire.

Où s'inscrire :

Soit à la mairie de votre domicile ;
Soit à la mairie d'une commune dans laquelle vous êtes assujetti aux impôts locaux depuis au moins 5 ans ;
Soit à la mairie de votre résidence si vous y résidez de manière effective et continue depuis au moins 6 mois ;
Soit à la mairie de la commune où vous êtes assujetti à résidence obligatoire en tant que fonctionnaire public.

Comment s'inscrire ?

Vous devez fournir les documents suivants :

Une pièce d'identité, en cours de validité ou dont la validité a expiré dans l'année précédant le dépôt de la demande d'inscription, prouvant votre nationalité française (passeport ou carte nationale d'identité) ;
Si vous êtes devenu français récemment et n'avez pas encore de papiers français, une attestation de dépôt d'une demande de carte nationale d'identité ou passeport + une preuve de la nationalité (décret de naturalisation par exemple) ;
Un justificatif de domicile ;
Formulaire Cerfa n°12669*01 de demande d'inscription (disponible en mairie).

NUMÉROS UTILES

PROFESSIONNELS DE SANTÉ

MAISON MÉDICALE - 2 BIS, RUE DE JUSSIEU

Médecins	01 60 70 57 26	Infirmière	
M. et Mme CORA	07 76 39 49 54	Mme Annie BOURGEOIS	01 60 96 82 66
Kinésithérapeute		Ostéopathe	
Mme Anne-Sophie ROBIN	06 20 89 26 86	Mme Aurélie REMISE	06 79 08 15 95
Hypnothérapeute		Kinésiologue	
Mme Sarah POILPOT	07 69 83 62 76	Mme Anne DEMARCHI	06 27 53 81 41
Psychologue		Diététicienne	
Mme Véronique PAILLARD	07 83 13 74 93	Mme Emilie FENOUILLET	06 79 72 73 02

12, PLACE TRUDAINE

Pédiatre			
Mme Hélène BURC-GOY	09 70 51 48 46		

FAMILLE D'ACCEUIL POUR PERSONNES ÂGÉES

Elisabeth DILSHER 01 64 23 59 98 07 78 32 87 53

3, GRANDE RUE

Pharmacie			
M. Philippe REMISE			01 60 96 78 53

ASSISTANTES MATERNELLES

Christelle ASTORG	01 60 96 83 51	06 85 67 47 77	Sandra PUHIA	01 64 31 83 21	06 52 16 04 94
Anna CARDOT	01 60 96 87 00	06 49 17 76 24	Bahidja KOURDOURLI	01 60 96 83 50	06 85 09 91 02
Fatima EL BAZI	01 64 31 38 60	06 84 04 37 95	Isabelle MARTIN	01 75 15 40 49	
Fatima KOURDOURLI	01 60 96 70 55	06 02 64 38 46	Soloniaina RANDRIANAHAHY		06 29 37 63 21

AUTRES NUMÉROS UTILES

Assistants sociaux - Nangis 01 60 52 51 39	Pôle Emploi 3949	Centre des Finances Publiques 8 av. André Malraux - BP210 77487 Provins cedex 01 64 60 54 00
Croix Rouge - M. Serge Mignot 06 19 18 45 40	Maison Locale du Provinois 20, place Saint-Ayoul - 77160 Provins 01 60 67 04 50	Urgence Electricité (ENEDIS) 09 726 750 77
Resto du Coeur - Melun 01 64 39 42 11	CAF 3, rue A. Thomas - 77130 Montereau 08 10 25 77 10	Urgence Eau (Suez Environnement) 0 810 885 885
Emmaüs - La Grande Paroisse 01 64 70 57 90	Trésorerie Bassée-Montois 89 rue Hemsbach-77480 Bray-s-Seine 01 60 67 11 78	Urgence Gaz (GRDF) 0 800 47 33 33
CPAM - 77605 Marne-la-Vallée Cdx 3 3646		

NUMÉROS D'URGENCE

112 Numéro d'Urgence Européen	15 Urgences médicales (ou Samu)	17 Gendarmerie Donnemarie-Dontilly 01 60 58 20 00	18 Pompiers Donnemarie-Dontilly 01 64 60 26 90	114 Personnes sourdes ou malentendantes	01 40 05 48 48 Centre Anti-poison
115 Urgences sociales	116 000 Enfants disparus	119 Enfance maltraitée	3919 Violences faites aux femmes	197 Alerte attentat, alerte	191 Sauvetage dans les airs

